

**Séance du mardi 17 décembre 2024**

## **I - ORDRE DU JOUR**

### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2024-12-202** Révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes : présentation de la démarche et des grandes ambitions de l'avant-projet de Charte 2026-2041 (annexes)
- 2024-12-203** Définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la Communauté
- 2024-12-204** Retour sur les délibérations n°2023-11-180 du 7 novembre 2023 et n° 2024-09-132 du 12 septembre 2024 relative à la demande d'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017-2025 (annexes)
- 2024-12-205** Désignation des référents déontologues des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes (annexes)
- 2024-12-206** Expérimentation du Parcours de Transformation des Territoires Ruraux par le Numérique : approbation de la charte d'engagement (annexe)
- 2024-12-207** Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté
- 2024-12-208** Demande de subvention au titre du dispositif Région Grand-Est Climaxion pour la rénovation énergétique du CISE – Pépinière d'Entreprises
- 2024-12-209** Demandes de subvention auprès du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du CISE – Pépinière d'Entreprises

### **B. GEMAPI**

- 2024-12-210** Eau et Assainissement : retour sur l'article 7 du protocole de transfert avec la ville de GIVET

### **C. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2024-12-211** Détermination d'un acompte de Dotation de Solidarité pour 2025
- 2024-12-212** Ouverture des crédits en investissement pour 2025
- 2024-12-213** Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Mobilières (annexe)
- 2024-12-214** Décision Modificative n°1 sur le Budget CISE (annexe)

- 2024-12-215** Modification de la subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2024
- 2024-12-216** Décision Modificative n°2 sur le Budget Locations Immobilières TVA (annexe)
- 2024-12-217** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2024
- 2024-12-218** Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe GEMAPI (annexe)
- 2024-12-219** Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal (annexe)
- 2024-12-220** Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation
- 2024-12-221** Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2024-2025 au Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation (annexe)
- 2024-12-222** Autorisation du Président à signer une garantie bancaire pour l'acquisition de matériel orthoptiste par le CISARM (annexes)
- 2024-12-223** Attribution du marché d'assurance RC et flotte auto 2025-2028 : Autorisation au Président de signer le marché
- 2024-12-224** Marché n°23 CT 01 08 – Travaux supplémentaires au marché électricité (SALMON) à l'hôpital de siège de Charlemont (Escape Game) : Autorisation au Président de signer l'avenant n°1
- 2024-12-225** Marché n°23 MS 02 09 : Réfection partielle du mur de barrage Sud du Fort Condé de GIVET – révision de la rémunération du MOE MOSA : Autorisation au Président de signer l'avenant n°1
- 2024-12-226** Nettoyage des vitrages de bâtiment communautaires : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n°03/2024 (annexe)
- 2024-12-227** Proposition du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à REVIN pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025
- 2024-12-228** Proposition de projet de réalisation d'un forage pour la recherche en eaux souterraines pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025

**2024-12-229** Proposition de projet de rénovation de la piscine de FUMAY pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025

**2024-12-230** Proposition de projet de démolition des bâtiments SM Etiquettes pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025

#### **D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**2024-12-231** Demande de subvention de l'AVEC pour la prise en charge des loyers

**2024-12-232** Les dimanches du Maire : ouverture dominicale des commerces de détail

**2024-12-233** Signature d'une nouvelle convention avec la Région Grand Est pour l'autorisation des aides publiques aux entreprises de la CCARM (annexe)

**2024-12-234** Retour sur la délibération n°2024-09-157 du 12 septembre 2024 : vente du site Porcher à la SPL Immobilière Grand Est : garantie d'emprunt

**2024-12-235** Déploiement du photovoltaïque sur le site CIBOX, phase n°2 « Manufacture Revin PV 1 »

**2024-12-236** ALIZÉ® : fin du dispositif et restitution des fonds

**2024-12-237** Comité Local École Entreprise (CLEE) : Attribution d'une subvention pour la semaine de l'industrie

**2024-12-238** Retour sur la délibération n°2024-09-155 : Zonage France Ruralité Revitalisation : accord sur le principe d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

#### **E. ENVIRONNEMENT**

**2024-12-239** Convention d'installation et de la gestion des sites de compostage partagé (annexe)

#### **F. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**2024-12-240** Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territoire- adhésion à la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E)

**G. EAU ET ASSAINISSEMENT**

- 2024-12-241** Avenants de prolongation d'un an au contrat de Délégation de Service Public pour l'eau potable et l'assainissement de la Commune de FROMELENNES (annexes)
- 2024-12-242** Fonds de concours pour la Commune de CHOOZ pour l'eau potable et l'assainissement (annexes)

**H. SANTÉ**

- 2024-12-243** Retour sur la délibération n°2024-10-194 : Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027 (annexe)

**I. TOURISME**

- 2024-12-244** Présentation du rendu des 2 premières phases de l'étude marketing territoriale et validation du plan d'action (annexe)
- 2024-12-245** OTC : Approbation d'un avenant n°03 à la Convention Objectifs 2021-2024 (annexe)

**J. PATRIMOINE**

- 2024-12-246** Cession par la CCARM à la société CASA BOIS ARDENNES de la parcelle AW 316 située sur le PACOG
- 2024-12-247** Cession partielle par la CCARM à la Commune de VIREUX-WALLERAND des parcelles cadastrées AA 136 ET AA 127 sises Commune de VIREUX-WALLERAND, rue du Ridoux, en vue de l'aménagement de terrains de tennis
- 2024-12-248** Cession par la CCARM à l'indivision DONNEAUX de la parcelle cadastrée AT 74 sise à GIVET, quai du Fort de Rome

**K. RESSOURCES HUMAINES**

- 2024-12-249** Suppression du poste de rédacteur, responsable du service Environnement
- 2024-12-250** Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif pour le poste d'ambassadeur de tri
- 2024-12-251** Mise à jour du référentiel métiers

- 2024-12-252 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-12-252 : Création de postes suite aux avancements de grades 2024
- 2024-12-253** Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024
- 2024-12-254** Création des emplois occasionnels pour 2025
- 2024-12-255** Définition du budget et mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R)
- 2024-12-256** Retour sur la délibération n°2023-09-173 du 26 septembre 2023 relative au Taux de promotion 2024 et pour les 5 années à venir

**L. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

- 2024-12-257** Compte-rendu sur l'usage, par le Président, de la délégation pour ester en justice
- 2024-12-258** Marchés et avenants passés en 2024
- 2024-12-259** Bilan de la programmation 2024 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) (annexe)

**II RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

**Séance du mardi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219, et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-232, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-231 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

---

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mardi 29 octobre 2024.**

Le compte-rendu de la séance du mardi 29 octobre 2024, a été lu et approuvé à l'unanimité.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2024-12-202 Révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes : présentation de la démarche et des grandes ambitions de l'avant-projet de Charte 2026-2041 (annexes)**

La Charte d'un Parc Naturel Régional est un document qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle définit les objectifs à atteindre, les orientations pour la préservation, la valorisation et le développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle assure la coordination et la cohérence des actions menées par les différentes collectivités publiques sur le territoire.

Vu l'article L. 333-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'échéance de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes fin 2026 et sa révision en cours depuis près de 2 ans,

Entendu la présentation de M. Guillaume MARECHAL, Président du Parc Naturel Régional des Ardennes, et de Mme Céline DAVRIL-BAVOIS, Directrice du Parc Naturel Régional des Ardennes,

Entendu le Président proposer une réflexion du groupe de travail de la Communauté sur les aspects forestiers de la Charte,

Entendu Mme DAVRIL-BAVOIS proposer la venue de M. Nicolas BOCK, conseiller en gestion forestière au PNR 08, dans le cadre d'une présentation,

Entendu M. VISCARDY s'interroger sur le pouvoir de police du PNR,

Entendu M. MARECHAL indiquer que le PNR n'en a aucun,

Entendu M. GILLAUX préciser qu'il est favorable à ce projet de charte mais regrette que la dotation de soutien à la commune de FROMELENNES pour les aménités rurales ait été supprimée alors que la commune a de nombreux projets,

Entendu M. MARECHAL regretter cette suppression et affirmer que l'attribution de ces dotations sont fortement encouragées par le PNR08,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **prend acte** de la présentation de la démarche et des grandes ambitions de l'avant-projet de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes 2026-2041.

**2024-12-203 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la Communauté**

Vu la délibération n°2007-10-206 du 31 octobre 2007 transférant la compétence de l'accueil de la Petite Enfance des communes membres à la Communauté de Communes,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations,

Vu le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) énonçant les compétences des autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer ces compétences mais aussi pour préciser les autres compétences de la Communauté en matière d'action sociale,

Entendu M. Pascal GILLAUD s'interroger sur l'absence des maisons France services,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit d'une compétence figurant dans les statuts et non d'un intérêt communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de définir l'intérêt communautaire de la compétence actions sociale de la Communauté comme suit :

**« Action sociale d'intérêt communautaire**

- Petite enfance
  - Accueil de la Petite Enfance sur le territoire communautaire, suivant le Schéma Directeur de la Petite Enfance,
  - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
  - Planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
  - Soutien de la qualité des modes d'accueil,
  - Construction, entretien et fonctionnement de SMA, RAM et Haltes-Garderies,
  
- Santé
  - Pilotage, animation, communication et évaluation du Contrat Local de Santé et mise en œuvre des actions dévolues à la Communauté dans le cadre dudit CLS.
  - Actions en faveur de la recherche et de l'installation de médecins sur le territoire



- Soutien au fonctionnement d'un centre intercommunal de santé
- Social
  - Aide sociale à la personne favorisant la mobilité dans la Communauté (Taxi à la Carte),
  - Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (A.C.C.E.S),
  - Adhésion et conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans,
  - Soutien au retour à l'emploi ».

**2024-12-204 Retour sur les délibérations n°2023-11-180 du 7 novembre 2023 et n° 2024-09-132 du 12 septembre 2024 relative à la demande d'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017-2025 (annexes)**

Vu la délibération n°2023-11-180 du 07 novembre 2023 décidant d'inscrire, par avenant, au Contrat de Territoire, le projet d'aménagement de la place de Launet à HARGNIES,

Vu la délibération n°2024-09-132 du 12 septembre 2024 décidant d'inscrire, par avenant à ce même contrat les projets de sécurisation de l'éclairage public de FUMAY et l'aménagement du parking de l'hôpital de FUMAY,

Considérant la mise à jour, en date du 20 novembre 2024, des dépenses prévisionnelles du projet d'aménagement de la place de Launet à HARGNIES,

Considérant la modification des montants des projets de sécurisation de l'éclairage public de FUMAY et l'aménagement du parking de l'hôpital de FUMAY, ainsi que la modification des montants des subventions accordées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'inscrire, par avenant au Contrat de Territoire, les projets suivants :

- « L'aménagement de la Place de Launet à HARGNIES » dont le coût s'établit désormais à 235 417,50 € HT, somme correspondant à la tranche ferme, et serait subventionnée à hauteur de 65 472 € soit un taux d'aide de 27,81%.
- « La Sécurisation de l'éclairage public de FUMAY », opération estimée à 249 982,00 € HT, subvention de 74 994,60 € (30%) ;
- « L'aménagement du parking de l'hôpital de FUMAY », opération estimée à 588 866,775 € HT, subvention de 28 801,40 € (4,89% du HT).

\* **donne délégation** au Président pour préparer, finaliser et signer un avenant n°3 au Contrat de Territoire et tous documents relatifs à cette démarche.

**2024-12-205 Désignation des référents déontologues des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes (annexes)**

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (CDG 08),

Vu la liste des référents déontologues proposés,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de désigner, en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
- Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.

\* **précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le CDG 08,

- \* **fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- \* **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendues, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe en annexe,
- \* **adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- \* **autorise** le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**2024-12-206 Expérimentation du Parcours de Transformation des Territoires Ruraux par le Numérique : approbation de la charte d'engagement (annexe)**

Avec l'évolution des usages, certaines obligations réglementaires (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, facturation etc.) et l'attaque informatique subie par la Communauté en avril 2020, le numérique n'est plus seulement un outil mais un passage obligé pour l'intercommunalité dans la mise en œuvre de ses missions au quotidien,

Considérant le courriel du 24 juillet 2024 de la Région Grand Est sensibilisant la Communauté à un appel à intérêt pour « Expérimenter un parcours d'accompagnement des collectivités pour accélérer les transformations des territoires par le numérique »,

Considérant le lancement d'une expérimentation, par la Région Grand Est, d'un « Parcours d'accompagnement des collectivités pour accélérer les transformations des territoires par le numérique » auprès de quelques collectivités locales de son territoire,

Considérant l'objectif de cette expérimentation de tester avec 10 collectivités « pilotes » une démarche de soutien en ingénierie visant à faciliter la mise en œuvre de projets mobilisant le numérique comme un levier de développement au service des politiques publiques,

Considérant la manifestation, par la Communauté, de son intérêt pour cette démarche,

Considérant une première rencontre de pré-diagnostic le 3 septembre dernier et la validation par la Région, par courrier en date du 16 octobre 2024, de la candidature de la Communauté de Communes,

Entendu l'exposé du Président et notamment des précisions données à l'environnement technologique de cette expérimentation, laquelle prévoit que notre système d'information soit sain,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** l'engagement de la Communauté dans cette démarche,
- \* **approuve** la charte d'engagement annexée au présent rapport, ainsi que la réalisation de l'audit de sécurité préalable demandé par la Région Grand Est,

- \* **désigne** M. Sébastien PAULET, Vice-président en charge des NTIC et des réémetteurs TNT comme élu référent de ladite démarche.
- \* **donne délégation** au Président pour signer tout acte relatif à cette décision y compris les conventions ad'hoc à venir.

### **2024-12-207 Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, précisée par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 du Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure rendant son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde »,

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant la volonté de la Communauté de créer un comité de pilotage assurant les choix stratégiques, la validation des étapes, la surveillance du bon déroulement et la remontée d'informations au conseil communautaire,

Considérant la volonté de la Communauté de créer un comité technique s'assurant de la bonne coordination des parties concourantes à son élaboration, s'assurant également d'animer le travail d'équipe et de l'analyse et la synthèse des données,

Considérant l'organisation de deux Conférences des maires sur ce sujet, l'une à l'ouverture de la démarche et l'autre à la conclusion de celle-ci,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le lancement d'une démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté,
- \* **valide** le recours à un bureau d'étude externe, élaborer le PICS,
- \* **approuve** la création d'un comité de pilotage composé comme suit :
  - Le président de l'EPCI ;
  - Le vice-président en charge des travaux, désigné comme l'élu porteur du projet au sens de l'article 11 de la loi Matras ;

- De représentant de l'équipe projet (chef de projet communautaire, référents communaux et communautaires) ;
- Des représentants des communes soumises à PCS,

\* **approuve** la création d'un comité technique comme suit :

- le DGS de la Communauté,
- la responsable du pôle technique,
- le responsable du service administration générale, technicien porteur du projet,
- des DST ou responsable technique des communes soumises à PCS.

**2024-12-208 Demande de subvention au titre du dispositif Région Grand-Est Climaxion pour la rénovation énergétique du CISE – Pépinière d'Entreprises**

Considérant que la Communauté de Commune souhaite mener un programme de rénovation énergétique du Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE), pépinière d'entreprises du territoire, basée à VIREUX-MOLHAIN,

Considérant la réalisation d'audits énergétiques menés par la Communauté sur l'ensemble de son parc immobilier,

Considérant la nécessité de procéder à l'isolement de l'ensemble des bureaux, ateliers et locaux technique du CISE Pépinière d'entreprises,

Considérant la volonté de la Communauté de solliciter le dispositif de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs de la Région Grand Est dans le cadre de Climaxion,

Considérant que le montant de subvention de la Région est évalué selon le bouquet de travaux effectués,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

\* **valide** le projet de rénovation énergétique du CISE pépinière d'entreprises, tel que présenté sur la base du prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre (3)	102 282,36	122 738,83	Région Grand Est (1)	<b>Espéré</b>	<b>120 000,00</b>	9,09
Travaux	1 217 647,10	1 461 176,52	Fonds vert (4)	<b>Espéré</b>	<b>740 750,29</b>	56,12
---	---	---	Autofinancement	---	459 179,17	34,79
---	---	---	<b>Total sur HT</b>	---	<b>1 319 929,46</b>	<b>100,00</b>
---	---	---	FCTVA	---	259 825,47	(2)
---	---	---	Autofinancement total	---	463 339,59	---
---	---	---	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>1 319 929,46</b>	<b>1 583 915,35</b>	<b>Total sur TTC</b>	---	<b>1 583 915,35</b>	---

(1) Montant estimé suivant le bouquet de travaux

(2) Retour FCTVA 16,404% du montant total TTC

(3) Maitrise d'œuvre : 8,4% sur le montant total HT de travaux

(4) Montant estimé éligible MOE : 102 282,36 € HT

Montant travaux estimé éligible (hors photovoltaïque) : 823 655,50 € HT

Montant jugé inéligible : 393 991,60 € HT

Montant de subvention appelé : 740 750,29 € sur la base d'un taux de 80 % sur le montant estimé éligible

\* **précise** que le montant de subvention de la Région est évalué selon le bouquet de travaux effectués et que la somme indiquée pourra évoluer suivant les éléments validés avec la Région Grand Est,

\* **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer les dossiers de demandes de subvention et pour signer tout document inhérent aux démarches entreprises auprès de la Région Grand Est (Climaxion).

### **2024-12-209 Demandes de subvention auprès du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du CISE – Pépinière d'Entreprises**

Considérant que la Communauté de Commune souhaite mener un programme de rénovation énergétique du Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE), pépinière d'entreprises du territoire, basée à VIREUX-MOLHAIN,

Considérant la réalisation d'audits énergétiques menés par la Communauté sur l'ensemble de son parc immobilier,

Considérant la nécessité de procéder à l'isolement de l'ensemble des bureaux, ateliers et locaux technique du CISE Pépinière d'entreprises,

Considérant la volonté de la Communauté de solliciter le dispositif de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs de la Région Grand Est dans le cadre du Fonds Vert de l'Etat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **valide** le projet de rénovation énergétique du CISE pépinière d'entreprises, tel que présenté sur la base du prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre (3)	102 282,36	122 738,83	Région Grand Est (1)	<b>Espéré</b>	<b>120 000,00</b>	9,09
Travaux	1 217 647,10	1 461 176,52	Fonds vert (4)	<b>Espéré</b>	<b>740 750,29</b>	56,12
---	---	---	Autofinancement	---	459 179,17	34,79
---	---	---	<b>Total sur HT</b>	---	<b>1 319 929,46</b>	<b>100,00</b>
---	---	---	FCTVA	---	259 825,47	(2)
---	---	---	Autofinancement total	---	463 339,59	---
---	---	---	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>1 319 929,46</b>	<b>1 583 915,35</b>	<b>Total sur TTC</b>	---	<b>1 583 915,35</b>	---

(1) Montant estimé suivant le bouquet de travaux

(2) Retour FCTVA 16,404% du montant total TTC

(3) Maitrise d'œuvre : 8,4% sur le montant total HT de travaux

(4) Montant estimé éligible MOE : 102 282,36 € HT

Montant travaux estimé éligible (hors photovoltaïque) : 823 655,50 € HT

Montant jugé inéligible : 393 991,60 € HT

Montant de subvention appelé : 740 750,29 € sur la base d'un taux de 80 % sur le montant estimé éligible

\* **précise** que le montant éligible pour le Fonds Vert est calculé avec le retrait des panneaux photovoltaïques et un plafonnement de la maitrise d'œuvre,

\* **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer les dossiers de demandes de subvention et pour signer tout document inhérent aux démarches entreprises auprès de l'Etat (Fonds Vert).

## B. GEMAPI

### 2024-12-210 Eau et Assainissement : retour sur l'article 7 du protocole de transfert avec la ville de GIVET

Vu la délibération n°2019-12-283 du 27 décembre 2019 relative au transfert de la compétence eau et assainissement entre la Commune de GIVET et la Communauté,

Vu le protocole évoquant l'ensemble des contrats figurant dans les budgets eau et assainissement de la Ville, signé par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Givet respectivement le 5 mars 2020 et le 27 janvier 2020,

Considérant l'emprunt n° 8587005, souscrit en novembre 2009 pour un montant de 250 000 € à la Caisse d'épargne par la ville, mentionné à l'article 7 dudit protocole, lequel précise que cet emprunt relève de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018 relative aux ouvrages du territoire communautaire reconnus utiles pour la prévention des inondations,

Vu l'accord passé le 25 mars 2024 entre les représentants de la commune de GIVET ayant pour objet d'arrêter, définitivement, les biens et contrats devant être transférés à la Communauté dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Qui sur les trois emprunts souscrits par la ville de GIVET, identifiés par cette dernière comme relevant de la lutte contre les inondations (bien qu'affectés pour deux d'entre eux au budget général de la Ville et le dernier sur le budget de l'eau et l'assainissement) :

- un contrat n° 8587348 Caisse d'Epargne d'un montant de 483 000 €,
- un sous-contrat d'un montant de 92 000 €,
- un contrat n°8587005 Caisse d'Epargne d'un montant de 250 000 €,

Seul le contrat souscrit à la Caisse d'Epargne d'un montant de 483 000 € est repris par la Communauté sur son budget GEMAPI aux conditions approuvées par la délibération n°2023-09-163 du 26 septembre 2023, compte tenu du bilan financier de l'ensemble des volets et des tranches de travaux de lutte contre les inondations, déduction faite des subventions,

Considérant que cet accord remet en cause les termes de l'article 7 du protocole de transfert visé supra,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de supprimer le 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 dudit protocole,
- \* **confirme** que seul l'emprunt initial de 483 000 € sera repris par le budget GEMAPI de la Communauté, les autres seront conservés par la ville de GIVET, sur ses propres budgets,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer l'avenant correspondant.

## **C. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2024-12-211 Détermination d'un acompte de Dotation de Solidarité pour 2025**

Considérant qu'il est nécessaire de recevoir la fiche DGF 2025 pour déterminer le montant exact de la Dotation de Solidarité pour l'année 2025,

Considérant que cette fiche DGF 2025 sera disponible courant 2025,

Entendu M. Robert ITUCCI proposer un premier versement de 50% et un second de 25%,



Entendu le Président lui répondre que cela dépendrait de la trésorerie de la Communauté mais cela peut être effectivement une option,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de voter pour l'année 2025, un acompte de 75 % de dotation de solidarité comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Total DSC 2024</i>	<i>Acompte 2025 75 %</i>
ANCHAMPS	<b>149 211,00</b>	111 908,25
AUBRIVES	<b>629 781,00</b>	472 335,75
CHARNOIS	<b>35 314,00</b>	26 485,50
CHOOZ	<b>614 823,00</b>	461 117,25
FEPIN	<b>123 082,00</b>	92 311,50
FOISCHES	<b>113 126,00</b>	84 844,50
FROMELENNES	<b>763 245,00</b>	572 433,75
FUMAY	<b>2 136 584,00</b>	1 602 438,00
GIVET	<b>4 283 638,00</b>	3 212 728,50
HAM-SUR-MEUSE	<b>118 186,00</b>	88 639,50
HARGNIES	<b>227 420,00</b>	170 565,00
HAYBES	<b>1 133 639,00</b>	850 229,25
HIERGES	<b>176 347,00</b>	132 260,25
LANDRICHAMPS	<b>56 618,00</b>	42 463,50
MONTIGNY-/MEUSE	<b>39 623,00</b>	29 717,25
RANCENNES	<b>315 943,00</b>	236 957,25
REVIN	<b>2 362 509,00</b>	1 771 881,75
VIREUX-MOLHAIN	<b>973 104,00</b>	729 828,00
VIREUX-WALLERAND	<b>1 042 719,00</b>	782 039,25
<b>TOTAL</b>	<b>15 294 912,00</b>	<b>11 471 184,00</b>

\* **décide** de verser cette somme en 3 fois, et le solde au dernier trimestre 2025, sous réserve d'une trésorerie suffisante.

**2024-12-212 Ouverture des crédits en investissement pour 2025**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **autorise** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des Budgets pour 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2024, hors dette prévue, des budgets suivants :

**Budget Principal :**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	6 950,00	1 737,50
20	Immobilisations incorporelles	592 890,00	148 222,50
204	Subventions d'équipement versées	2 464 900,00	616 225,00
21	Immobilisations corporelles	2 229 406,50	557 351,62
23	Immobilisations en cours	2 526 294,77	631 573,69
27	Immobilisations financières	1 605 800,00	401 450,00

**Budget CISE**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	6 000,00	1 500,00
20	Immobilisations incorporelles	139 500,00	34 875,00
21	Immobilisations corporelles	22 363,66	5 590,92

**Budget Locations immobilières TVA**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	31 461,83	7 865,46
21	Immobilisations corporelles	51 500,00	12 875,00
23	Immobilisations en cours	1 657 508,38	414 377,09
27	Immobilisations financières	503 000,00	125 750,00

**Budget Locations Mobilières**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	4 800,00	1 200,00
21	Immobilisations corporelles	286 249,45	71 562,36

**Budget GEMAPI**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	45 900,00	11 475,00
23	Immobilisations en cours	1 313 000,00	328 250,00

**Budget DSP Terralitude**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
21	Immobilisations corporelles	5 912,63	1 478,16

**Budget DSP Rivea**

Chapitre Fonction : 01	Libellé	BP+DM 2024 (hors RAR)	25 %
21	Immobilisations corporelles	45 971,08	11 492,77
23	Immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00

**2024-12-213 Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Mobilières (annexe)**

Vu sa délibération n°2024-04-075 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses et recettes réalisées, et notamment entre le chapitre 011 et 66,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Mobilières pour 2024 de la Communauté,

**2024-12-214 Décision Modificative n°1 sur le Budget CISE (annexe)**

Vu la délibération n°2024-04-073 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 du CISE,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses et recettes réalisées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2024 de la Communauté, s'équilibrant à 10 600 € en section de fonctionnement et à 15 000 € en section d'investissement.

**2024-12-215 Modification de la subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2024**

Vu sa délibération n°2024-04-073 du 18 avril 2024 approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 du CISE,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget Annexe chaque année grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'affecter au Budget Annexe du CISE, une subvention complémentaire de 7 600 €, portant la subvention 2024 à 302 380,46 € depuis le Budget principal.

**2024-12-216 Décision Modificative n°2 sur le Budget Locations Immobilières TVA (annexe)**

Vu sa délibération n°2024-04-083 du 18 avril 2024, approuvant l'affectation du résultat du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2024,

Vu sa délibération n°2024-06-116-1 du 05 juin 2024, approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées, en séance,

Entendu la nécessité d'inscrire 15 000 € au chapitre 21,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la Décision modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2024 de la Communauté, qui s'équilibre à -831 453,77 € en section de fonctionnement et à 397 170,21 € en section d'investissement.

**2024-12-217 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2024**

Vu sa délibération n°2024-04-083 du 18 avril 2024 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2024,

Vu sa délibération n°2024-06-116-1 du 05 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Immobilières 2024,

Vu sa délibération n°2024-06-116-3 du 05 juin 2024, approuvant une subvention complémentaire au Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières TVA,

Considérant que le montant des travaux de dépollution d'Electrolux est inférieur à nos prévisions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'annuler la subvention prévue par la délibération n°2024-06-116-3.

**2024-12-218 Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe GEMAPI (annexe)**

Vu la délibération n°2024-04-079 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI,

Vu la délibération n°2024-09-146 du 12 septembre 2024, approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses et recettes réalisées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la Décision Modificative n°2 sur le Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI, et sans modification de l'équilibre global en fonctionnement et à 30 000 € en section d'investissement.

**2024-12-219 Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal (annexe)**

Vu la délibération n°2024-04-089 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2024,

Vu la délibération n°2024-06-116-2 du 05 juin 2024, approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal pour 2024 de la Communauté,

Vu la délibération n°2024-10-184 Bis du 29 octobre 2024, approuvant la Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal pour 2024 de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal 2024 de la Communauté, s'équilibrant en fonctionnement à 411 450 € et en investissement à 2 016 744,77 €.

**2024-12-220 Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation**

Vu la demande de la Présidente de l'association ARM Natation du 21 octobre 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de participation du Club aux compétitions de niveau régional et national pour la saison 2023-2024,

Considérant la hausse des barèmes par un arrêté du 11 octobre 2019 pour forfait hébergement et par un arrêté du 14 mars 2022 pour les frais kilométriques,

Vu la délibération n°2023-03-053 du 28 mars 2023, fixant la subvention, forfaitairement à 40% du montant des frais d'hébergement et de déplacements supportés par l'association,

Considérant un montant, engagé par l'association, pour la saison 2023-2024, de 16 268,27 € (hors frais de restauration),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais d'hébergement et de déplacement relatifs aux compétitions régionales et nationales pour l'année sportive 2023/2024,
- \* **fixe** le montant de la subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais de participation aux compétitions régionales et nationales) à 6 507,31 €, pour 2023-2024.

**2024-12-221 Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2024-2025 au Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation (annexe)**

Vu sa délibération n° 2011-04-055 du 14 avril 2011, décidant de subventionner le Club Nautique Givetois (CNG), à partir de l'année sportive 2011/2012, uniquement pour son activité natation.

Considérant que le CNG est devenu l'ARM Natation courant 2020,

Vu les documents financiers de l'ARM Natation, reçus le 28 novembre 2024, à savoir le Compte de Résultat de la saison 2023-2024 et le Budget Prévisionnel 2024-2025, approuvés par l'Assemblée Générale,

Considérant l'analyse de ces documents comptables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser à l'ARM Natation une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année sportive 2024/2025,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

**2024-12-222 Autorisation du Président à signer une garantie bancaire pour l'acquisition de matériel orthoptiste par le CISARM (annexes)**

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2024-05-040 du 14 mai 2024 du Conseil d'Administration du CISARM approuvant l'intégration de la filière ophtalmologie au projet de santé,

Considérant le partenariat du CISARM avec la SELAS JMLV exerçant la profession d'orthoptiste au Centre ophtalmologie Bérégovoy de Charleville-Mézières.

Considérant la nécessité d'une mise à disposition, dans des conditions financières déterminées par le CISARM, de l'équipement nécessaire,

Vu la délibération n° 2024-06-050 du 20 juin 2024 du Conseil d'Administration du CISARM approuvant l'acquisition de cet équipement dont le montant, acheté à la société NIDEK SA, s'élève à 164 000 euros TTC,

Considérant le financement obtenu par le CISARM au travers d'un emprunt bancaire moyen terme de 7 ans de 137 000 euros, et d'un emprunt bancaire court terme de 2 ans de 27 000 euros,

Considérant la condition par accord de prêt du Crédit Agricole à une garantie extérieure à hauteur de 50%,

Considérant un montant à garantir de 82 000 €,

Entendu l'information de M. Fabien PRIGNON sur la réception, par le CISARM, d'une subvention d'un montant de 50 000 euros versée par l'ARS,

Entendu l'interrogation de M. Dominique HAMAIDE sur le mode de fonctionnement du CISARM notamment l'impossibilité de nommer un suppléant au Conseil d'Administration du CISARM. Ce dernier regrette de n'avoir pu voter lors du dernier Conseil d'Administration lorsqu'il a remplacé M. Robert ITUCCI,

Entendu le Président prendre acte de cette remarque et de la faire remonter au CISARM pour une éventuelle modification des statuts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de porter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la Communauté, soit 82 000 € sur un total d'emprunts de 164 000 € souscrits par le CISARM auprès du Crédit Agricole, selon les conditions annexées,

\* **donne délégation** au Président pour signer les documents inhérents à cette décision.

**2024-12-223 Attribution du marché d'assurance RC et flotte auto 2025-2028 : Autorisation au Président de signer le marché**

Le contrat en cours prenant fin le 31 décembre 2024, la Communauté entend souscrire un nouveau contrat d'assurance pour couvrir sa FLOTTE AUTOMOBILE et couvrir ses risques au titre de la RESPONSABILITE CIVILE,

Vu la délibération n° 2024-09-151 du 12 septembre 2024 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un Lot 1 : Assurance des Véhicules à Moteur et un Lot 2 : Assurance responsabilité civile,

Considérant la décision de la CAO, réunie le 05 décembre 2024, d'attribuer le marché à la société SMACL,

Considérant l'absence de candidature pour le lot 2 et la proposition de la CAO de déclarer le lot infructueux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

\* **autorise** le Président à signer le marché avec la SMACL pour le lot 1 (offre de base et option 2) avec le détail ci-dessous :

- Options retenues : OPTION N°2 : Auto collaborateurs,
- Offre de base : prime 17 897,55 € HT – pouvant évoluer vers la version tout risque, non chiffrée à ce stade,
- Option 2 – Autocollaborateur : 1 500,00 € HT :
  - **Soit une prime annuelle de 19 397,55 € HT,**
  - **Soit un montant de marché porté à 77 590,20 € HT.**

\* **demande** à la SMACL un chiffrage pour la version tout risque,

\* **décide** d'engager, pour le lot 2, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande publique et de signer ce marché avec l'assurance actuelle (les conditions de la présente consultation seront conservées).



**2024-12-224 Marché n°23 CT 01 08 – Travaux supplémentaires au marché électricité (SALMON) à l'hôpital de siège de Charlemont (Escape Game) : Autorisation au Président de signer l'avenant n°1**

Vu l'engagement d'un marché de travaux d'électricité, passé avec l'entreprise SALMON le 17 octobre 2023, pour un montant de 12 079,98 € HT / 14 495,98 € TTC, pour mener à bien le projet de création d'un ESCAPE GAME à CHARLEMONT,

Considérant la suspension des travaux contrainte par la procédure administrative relative au PC,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires en électricité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'avenant n°1 prévoyant des travaux supplémentaires au marché électricité (SALMON) à l'hôpital de siège de Charlemont d'un montant en moins-value de – 6 261,60 € HT et d'un montant en plus-value de 10 359,76 € HT portant le marché à 19 413,77 €,

\* **prend acte** de l'incidence financière de + 33,93 € reprise dans le tableau ci-dessous :

<b>Attributaire : Société SALMON</b>	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	12 079,98	14 495,98
<b>Avenant n° 1</b>	<b>+ 4 098,16</b>	<b>+ 4 917,79</b>
Nouveau montant du marché	16 178,14	19 413,77
Evolution du marché après avenant n° 1	<b>+ 33,93 %</b>	

\* **autorise** le Président à signer ledit avenant.

**2024-12-225 Marché n°23 MS 02 09 : Réfection partielle du mur de barrage Sud du Fort Condé de GIVET – révision de la rémunération du MOE MOSA : Autorisation au Président de signer l'avenant n°1**

Vu la délibération n° 2024-09-152 du 12 septembre 2024 autorisant le Président à augmenter l'enveloppe dédiée à cette réfection du mur de barrage du Fort Condé à GIVET, initialement budgétée à 90 000 € HT, et réévaluée, à 105 000 € HT au vu des offres travaux,

Considérant la signature et la notification du marché n° 23 MS 02 09 par le Président,

Considérant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour cette opération à MSA ARCHITECTURE, pour un taux de rémunération de 15 %, soit un montant de 9 750 € HT / 11 700 € TTC, établi sur un prévisionnel travaux à 65 000 € HT,

Considérant la demande de révision de ses honoraires de l'entreprise MOSA, portant une rémunération définitive de 15 566,56 € HT soit 18 679,87 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** l'avenant n°1 portant révision du forfait de la maîtrise d'œuvre sur la base d'une réévaluation de l'enveloppe des travaux, imprévisible au stade du lancement de la mission de maîtrise d'œuvre,
- \* **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du marché 23 MS 02 09 portant cette modification du marché pour une incidence financière de + 61,5 %.

**2024-12-226 Nettoyage des vitrages de bâtiment communautaires : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n°03/2024 (annexe)**

Au terme du marché de prestations de service pour l'entretien des vitrages des bâtiments de la Communauté de Communes et ceux de la SPL Rives de Meuse (RIVEA), il y a un intérêt certain à reconduire la mutualisation de cet achat de prestations de services pour poursuivre l'entretien de RIVÉA, assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers par le bon fonctionnement et le bon entretien du centre, et réaliser une économie d'échelle,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et en application de ses articles L.2113-6 et L.2113-7 permettant de constituer, entre la Communauté et la SPL, un groupement de commande publique,

Considérant un projet de convention de commande publique prévoyant l'entretien des vitrages pour une période initiale d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025, reconductible 2 fois un an, soit une période maximale de 3 ans pouvant aller jusqu'au 28 février 2028 en cas d'affermissement de toutes les périodes,

Considérant la responsabilité de chaque acheteur, pour la partie le concernant, des vérifications, admission, règlement des prestations et frais accessoires du marché,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le projet de convention avec la SPL Rives de Meuse annexé au présent rapport,
- \* **autorise** le Président à signer cette convention.

**2024-12-227 Proposition du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à REVIN, pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025**

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011 instituant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le droit des services de l'Etat de verser à la DETR un projet inscrit à la DSIL et inversement,

Considérant la demande de la Préfecture des Ardennes de délibérer sur les demandes de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de présenter le dossier de demande de subvention suivant, au titre de la DSIL : Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à REVIN,

\* **décide** de placer ce projet en priorité n°1,

\* **approuve** le plan de financement suivant :

Postes des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant espéré €	%
Relevé topographique	5 000,00	6 000,00	<b>DSIL</b>	<i>Espéré</i>	<b>378 563,00</b>	<b>29,30 (1)</b>
Etude de pollution	10 000,00	12 000,00	FEDER	<i>Espéré</i>	632 529,50	48,95 (2)
Etude géotechnique	10 000,00	12 000,00	Autofinancement	---	280 996,50	21,75
Etudes environnementales dossier ICPE	19 570,00	23 484,00	<b>Total HT</b>	---	<b>1 292 089,00</b>	<b>100,00</b>
Etude 4 saisons	16 610,00	19 932,00	FCTVA	---	254 345,14	(3)
Etude de mesure compensatoire et demande dérogation espèces protégées	10 420,00	12 504,00	Autofinancement total	---	285 069,16	---
Maîtrise d'œuvre	61 330,00	73 596,00	---	---	---	---
CSPS	5 000,00	6 000,00	---	---	---	---
Contrôle technique	7 000,00	8 400,00	---	---	---	---
Travaux de construction Voirie et aménagement Viabilisation (téléphone, eau, électricité)	1 147 159,00	1 376 591,00	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>1 292 089,00</b>	<b>1 550 506,80</b>	<b>Total TTC</b>		<b>1 550 506,80</b>	---

(1) Calcul subvention DSIL

Montant total HT achat de terrain : néant

Montant total HT des études et MOE : 144 930,00 €, montant éligible plafonné à 10% du coût total des travaux HT, soit 114 716 €

Montant total HT des travaux : 1 147 159,00 €

Soit un montant total HT éligible de 1 261 875,00 €. Avec un taux de 30%, la subvention serait de 378 563 € (arrondi).

(2) Subvention FEDER

Montant total HT présenté : 1 265 059,00 €

Montant subvention appelé : 632 529,50 €

(3) Taux de 16,404% sur le montant total TTC

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents relatifs à cette demande.

**2024-12-228 Proposition de projet de réalisation d'un forage pour la recherche en eaux souterraines pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025**

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le droit des services de l'Etat de verser à la DETR un projet inscrit à la DSIL et inversement,

Considérant la demande de la Préfecture des Ardennes de délibérer sur les demandes de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

\* **décide** de présenter le dossier de demande de subvention suivant, au titre de la DETR : Projet de réalisation d'un forage pour la recherche en eaux souterraines à GIVET,

\* **décide** de placer ce projet en priorité n°4,

\* **approuve** le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre travaux	133 857,50	160 629,00	<b>DETR 2025</b>	<b>Espéré</b>	<b>475 097,00</b>	<b>30,00(1)</b>
Réalisation du sondage de reconnaissance	481 800,00	578 160,00	Autofinancement	---	1 108 560,50	70,00
Tests pompage et analyses	568 700,00	682 440,00	<b>Total sur HT</b>	---	<b>1 583 657,50</b>	<b>100,00</b>
Aléas	399 300,00	479 160,00	FCTVA	---	311 739,81	(2)
---	---	---	Autofinancement total	---	1 113 552,19	---
---	---	---	Autofinancement total	---	1 113 552,19	---
---	---	---	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>1 583 657,50</b>	<b>1 900 389,00</b>	<b>Total sur TTC</b>	---	<b>1 900 389,00</b>	---

(1) Calcul du montant de subvention DETR

Montant estimé éligible à 1 583 657,50 € HT

Soit une subvention de 475 097,25 € arrondie à 475 097,00 € sur la base d'un taux d'aide de 30 %

(2) Retour FCTVA taux de 16,404%

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents relatifs à cette demande.

**2024-12-229 Proposition de projet de rénovation de la piscine de FUMAY pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025**

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le droit des services de l'Etat de verser à la DETR un projet inscrit à la DSIL et inversement,

Considérant la demande de la Préfecture des Ardennes de délibérer sur les demandes de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de présenter le dossier de demande de subvention suivant, au titre de la DETR : Projet de rénovation de la piscine de FUMAY,

\* **décide** de placer ce projet en priorité n°2,

\* **approuve** le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	250 000,00	300 000,00	<b>DETR 2025</b>	<i>Espéré</i>	<b>828 000,00</b>	<b>30,00(1)</b>
Travaux	2 510 000,00	3 012 000,00	Autofinancement	---	1 932 000,00	70,00
---	---	---	<b>Total sur HT</b>	---	<b>2 760 000,00</b>	<b>100,00</b>
---	---	---	FCTVA	---	543 300,48	(2)
---	---	---	<i>Autofinancement total</i>	---	1 940 699,52	---
---	---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>2 760 000,00</b>	<b>3 312 000,00</b>	<b>Total sur TTC</b>	---	<b>3 312 000,00</b>	---

(1) Calcul du montant de subvention DETR

Montant total MOE estimé éligible suivant un plafonnement du montant éligible à 10% du montant des travaux, soit montant éligible plafonné à 251 000,00 € HT.

Montant total estimé éligible à 2 760 000,00 € HT

Soit une subvention de 828 000,00 € sur la base d'un taux d'aide de 30 %

(2) Retour FCTVA taux de 16,404%

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents relatifs à cette demande.

**2024-12-230 Proposition de projet de démolition des bâtiments SM Etiquettes pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025**

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le droit des services de l'Etat de verser à la DETR un projet inscrit à la DSIL et inversement,

Considérant la demande de la Préfecture des Ardennes de délibérer sur les demandes de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de présenter le dossier de demande de subvention suivant, au titre de la DETR : Projet de démolition des bâtiments SM Etiquettes,

\* **décide** de placer ce projet en priorité n°3,

\* **approuve** le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre (3)	0,00	0,00	DETR 2025	<i>Espéré</i>	30 000,00	23,07(1)
Diagnostics	9 400,00	11 280,00	Région Grand Est	<i>Espéré</i>	23 534,00	18,10(4)
Déchets dangereux	12 383,46	14 860,15	Autofinancement	---	76 521,31	54,76
Travaux	108 271,85	129 926,22	<b>Total sur HT</b>	---	<b>130 055,31</b>	<b>100,00</b>
---	---	---	FCTVA	---	25 601,13	(2)
---	---	---	Autofinancement total	---	76 931,24	---
---	---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>130 055,31</b>	<b>156 066,37</b>	<b>Total sur TTC</b>	---	<b>156 066,37</b>	---

(1) Calcul du montant de subvention DETR

Montant éligible pour les frais d'études et de maitrise d'œuvre plafonné à hauteur de 10% du montant total HT des travaux soit montant éligible de 9 400,00 € HT

Montant travaux estimé éligible à 108 271,85 € HT

Montant retrait de déchets éligible : 0 € / opération engagée par notification du 14 août 2024.

Montant total estimé éligible à 117 671,85 € HT, avec limite d'une assiette subventionnable de 100 000 €

Soit une subvention de 30 000,00 € sur la base d'un taux d'aide de 30 %

(2) Retour FCTVA taux de 16,404%

(3) La maitrise d'ouvrage sera assurée en interne.

(4) Subvention Région Grand Est.

Aide de 20, 30 et 40 %. Evaluation sur un taux de 20% soit 23 534,37 €, somme arrondie à 23 534 €

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents relatifs à cette demande.

## **D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

### **2024-12-231 Demande de subvention de l'AVEC pour la prise en charge des loyers**

Considérant l'occupation des bureaux par l'association AVEC sur notre territoire,

Considérant la demande du Président de l'AVEC, du 14 novembre 2024, de bénéficier d'une subvention d'un montant égal au coût des loyers de ces bureaux afin de pouvoir continuer à exercer au mieux la mission de service public confiée par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la subvention accordée à l'AVEC d'un montant de 12 250 € pour l'année 2024,

\* **donne délégation** au Président de signer tous les documents ad'hoc.

M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI et M. Jean-Marie BARREDA, délégués à l'Assemblée Générale de l'AVEC, ne prennent part au débat ni au vote.

### **2024-12-232 Les dimanches du Maire : ouverture dominicale des commerces de détail**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail, afin de permettre aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant que "*lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* » et que "*la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante*",

Considérant les demandes des communes de REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le calendrier des demandes d'ouvertures des commerces pour 2025, comme suit :

	REVIN	VIREUX-MOLHAIN	VIREUX-WALLERAND
01	12 janvier 2025	12 janvier 2025	12 janvier 2025
02	29 juin 2025	19 janvier 2025	19 janvier 2025
03	07 décembre 2025	25 mai 2025	25 mai 2025
04	14 décembre 2025	29 juin 2025	29 juin 2025
05	21 décembre 2025	06 juillet 2025	06 juillet 2025
06	28 décembre 2025	24 août 2025	24 août 2025
07	/	31 août 2025	31 août 2025
08	/	30 novembre 2025	30 novembre 2025
09	/	7 décembre 2025	7 décembre 2025
10	/	14 décembre 2025	14 décembre 2025
11	/	21 décembre 2025	21 décembre 2025
12	/	28 décembre 2025	28 décembre 2025

**2024-12-233 Signature d'une nouvelle convention avec la Région Grand Est pour l'autorisation des aides publiques aux entreprises de la CCARM (annexe)**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*Loi NOTRe*) conférant aux régions une compétence exclusive pour la définition et l'attribution des aides aux entreprises, à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprises qui relèvent du bloc communal,

Considérant l'obligation faite aux établissements publics de coopération intercommunale à conventionner avec les régions pour pouvoir proposer des dispositifs complémentaires aux leurs,

Considérant la signature, par la Communauté, d'une convention d'autorisation de financements complémentaires avec la Région Grand Est permettant à la Communauté de mettre en place, selon ses ambitions et budgets votés chaque année, les dispositifs suivants :

- Aide à la reprise d'entreprise en difficulté (*Dispositif communautaire avec complément régional*) ;
- Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (*Dispositif communautaire avec complément régional*) ;
- Aide à l'investissement des entreprises commerciales (*Dispositif communautaire sans complément régional*) ;
- Aide à la création d'entreprise commerciale dans les périmètres de centre-ville (*Dispositif communautaire sans complément régional*) ;



- Aide au financement des investissements des acteurs des circuits courts (*Dispositif communautaire sans complément régional*) ;
- Aide à la formation des créateurs d'entreprises (*Dispositif communautaire sans complément régional*) ;
- Aide au conseil (*Dispositif régional avec complément communautaire*) ;
- Soutien aux manifestations d'envergure de l'ESS (*Dispositif régional avec complément communautaire*) ;
- Soutien aux entreprises d'utilité sociale (*Dispositif régional avec complément communautaire*) ;
- Salon et prospection internationale (*Dispositif régional avec complément communautaire*) ;
- Soutien à l'animation des pépinières (*Dispositif régional avec complément communautaire*).

Considérant le vote du nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (*SRDEII*) de la Région Grand Est pour la période 2022/2028 et la nécessité d'établir une nouvelle convention afin que la Communauté puisse continuer d'accompagner ses entreprises,

Considérant que cette liste est susceptible d'évoluer en raison des discussions de la Communauté, toujours en cours, avec les services de la Région Grand Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les aides communautaires suivantes :

- Aide à l'investissement des entreprises commerciales ;
- Aide à la création d'entreprise commerciale dans les périmètres de centre-ville ;
- Aide à la formation des créateurs d'entreprises ;
- Aide au financement des investissements des acteurs des circuits courts.

\* **approuve** le projet de convention proposé par la Région Grand Est ci-annexé,

\* **donne délégation** au Président pour finaliser les échanges sur ce sujet et pour signer la convention ad hoc, ainsi que pour modifier l'ensemble des règlements des aides s'y rapportant.

**2024-12-234 Retour sur la délibération n°2024-09-157 du 12 septembre 2024 : vente du site Porcher à la SPL Immobilière Grand Est : garantie d'emprunt**

Considérant l'échéance des travaux de réhabilitation du site Porcher et la nécessité de finaliser les décisions de départ,

Considérant l'obtention de subventions à hauteur de 6 000 000 d'euros et la création d'une SPL Immobilière,

Considérant le coût de l'opération s'élevant à 17 583 895 € HT (y compris 471 311,66 € d'aléas qui pourraient ne pas être consommés entièrement),

Considérant un reste à charge, pour la CCARM, compris entre 9 465 793,67 € HT (si tous les aléas sont consommés) et 8 994 482,01 € HT la fin de l'opération,

Considérant l'évaluation du bâtiment, par le service des domaines, à 9 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %,

Considérant le soutien financier de la région Grand Est de 6 160 000 € en subvention à la SPL et d'une avance de trésorerie de 2 750 000 € en Compte Courant d'Associé notamment pour permettre le paiement de la TVA avant sa récupération dans les 6 mois après la transaction,

Considérant l'obtention, par la SPL Immobilière, du reste du financement au travers d'un emprunt bancaire de 3 952 000 €,

Considérant le conditionnement de cet accord de prêt à une garantie extérieure à hauteur de 80%,

Considérant l'accord de prise en charge partielle de cette garantie par la Région Grand-Est à hauteur de 40%,

Considérant l'application de ces dispositions pour les futures opérations portées par la SPL Immobilière lorsque celles-ci seront financées par emprunt ; les EPCI garantissant à même hauteur les emprunts souscrits que la Région,

Considérant le changement d'une modalité du prêt, à savoir que ce dernier ne s'étalera pas sur 30 ans mais sur 25 ans,

Lors du Conseil de Communauté du 12 septembre 2024, vous aviez validé le fait que la Communauté de Communes accorde une garantie d'emprunt à la SPL Immobilière pour l'acquisition de PORCHER selon les modalités suivantes :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de porter une garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour la Communauté soit 1 851 000 € sur un emprunt total de 3 952 000 € souscrit par la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

- Nature de l'engagement de la collectivité : caution selon les conditions contractuelles du prêt. En cas de pluralité de caution, l'engagement de chaque caution lui est propre et ne peut donc avoir d'incidence au regard des autres cautions,
- Montant garanti : 1 851 000 €,
- Durée et conditions de sa mise en œuvre : dès l'engagement des poursuites contre l'emprunteur pour une durée maximale de **25 ans**,

\* **précise** les caractéristiques principales du prêt consenti par la Caisse d'Epargne à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est :

- Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

- Identité emprunteur : SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est,
- Objet de l'emprunt : Financement Acquisition bâtiment industriel (entreprise Cibox à REVIN),
- Signataire de l'emprunt : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- Montant du prêt : 3 952 000 €,
- Durée globale du prêt : **25 ans**,
- Taux d'intérêt annuel : Taux Livret A + 1,30 %,
- Type d'amortissement : Amortissement progressif,
- Frais de dossier : 5 000 €,
- Remboursement anticipé : Les emprunts indexés au taux du livret A occasionnent le paiement d'indemnités forfaitaires en cas de remboursement anticipé égales à 6%,

\* **autorise** le Président à signer le prêt en qualité de garant.

**2024-12-235 Déploiement du photovoltaïque sur le site CIBOX, phase n°2 « Manufacture Revin PV 1 »**

Vu la délibération n°2023-09-149 du 26 septembre 2023 relative au lancement d'une démarche d'autoconsommation collective d'énergies photovoltaïques – Phase 1 de la manufacture de cycles à Revin,

Vu la délibération n° 2024-09-156 du 12 septembre 2024 relative à la vente du site "Porcher" à la SPL Immobilière Grand Est optant pour la possibilité de vendre à un tiers l'installation,

Considérant l'évolution de l'étude menée par Ingélios, inhérente à la gestion et la vente de l'énergie produite par le parc photovoltaïque désormais déployé sur les toitures des bâtiments dits « Cibox »,

Considérant le choix du modèle d'autoconsommation collective ouverte avec la création, in fine, d'une structure porteuse en charge de l'accueil et de la gestion des consommateurs futurs (Personne Morale Organisatrice (PMO)),

Considérant la nécessité, pour la Communauté, de recruter un responsable d'équilibre, chargé d'acheter le surplus d'énergie non consommée suivant un prix prédéfini lors de la contractualisation avec le producteur ; l'Etat, via EDF, ne pouvant racheter le surplus d'énergie,

Considérant que la gestion des clients et de la facturation avec le suivi de consommation en lien avec les éléments transmis par Enedis devra être confié, également, à un prestataire qui, lui, devra être recruté par l'association,

Entendu l'exposé du Président, rappelant que l'installation photovoltaïque sur la toiture de la manufacture de cycle de REVIN reprend d'une obligation et non d'un choix arbitré préalable de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** la création d'une association Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective ouverte en vue de la gestion et la vente de l'énergie,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tout acte relatif à cette création,
- \* **donne délégation** au Président pour recruter un responsable d'équilibre suivant la liste officielle et pour signer tout acte relatif à cette procédure,
- \* **réitère** son souhait de revendre l'installation.

**2024-12-236 ALIZÉ® : fin du dispositif et restitution des fonds**

Le dispositif ALIZÉ® a été mis en place en 2001, à titre expérimental, par l'intermédiaire de Développement & Emploi (ASTREES).

Le dispositif a pour objectif d'accompagner le développement économique du territoire, au travers les sociétés qui créent des emplois salariés, via l'octroi d'une avance remboursable et d'un accompagnement professionnel sur des thèmes précis (ressources humaines, techniques, financier, organisationnel, document unique, etc.) par une entreprise partenaire.

Le dispositif a été financé par des apports issus du FNADT, de la CDC, de la Communauté de Communes et de la Ville de Revin (pour la période 2003 – 2009).

Vu sa délibération n°2011-11-241 du 30 novembre 2011 actant l'octroi d'un apport communautaire de 50 000 € avec droit de reprise,

Considérant la validation, lors d'une réunion du 09 octobre 2020, de la fin du dispositif ALIZÉ® à l'issue des remboursements des sociétés aidées soit en juin 2023,

Considérant l'information des services de l'Etat sur la restitution des fonds aux partenaires financiers selon la clé de répartition suivante :

- FNADT : 39,01 % des fonds totaux
- CDC : 14,32 % des fonds totaux
- CCARM : 46,68 % des fonds totaux

	<b>FNADT</b>	<b>CCARM</b>	<b>CDC</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Apports</b>	151 853 €	181 705 € dont 50 000 € avec droit de reprise et fonds de la Ville de Revin (36 300 €)	55 735 €	<b>389 293 €</b>
<b>Créances irrécouvrables</b>	119 530 €	140 948 €	21 303 €	<b>281 782 €</b>
<b>Prêts Accordés</b>	342 280 €	439 000 €	111 720 €	<b>893 000 €</b>
<b>Capitaux remboursés</b>	222 750 €	298 052 €	90 417 €	<b>611 219 €</b>

Considérant qu'en octobre 2024, le solde des fonds disponibles d'ALIZÉ est de 73 669,20 €.

Considérant l'impossibilité de récupération, dans son entièreté, de la subvention avec droit de reprise de 50 000 €,

Considérant la possibilité, pour la Communauté, de demander la restitution de la somme de 34 394 €,

Considérant une perte de 15 606 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **valide** une perte de 15 606 € de subvention récupérable,

\* **approuve** la restitution de la somme de 34 394 € du dispositif ALIZÉ.

**2024-12-237 Comité Local École Entreprise (CLEE) : Attribution d'une subvention pour la semaine de l'industrie**

Le dispositif du Comité Local École Entreprise est un lieu d'échanges entre les entreprises et les écoles, dédié aux collégiens (4ème et 3ème) et lycéens (GIVET, FUMAY et REVIN). Ce dispositif a été mis en place par l'Éducation Nationale,

Il est piloté par le lycée Jean Moulin, en partenariat avec les services de l'État, notre Communauté, la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne ainsi que les entreprises volontaires,

Dans le cadre de la semaine de l'industrie, du 18 au 22 novembre 2024, les élèves partent à la découverte des métiers de l'industrie en visitant différentes entreprises,

Considérant les rencontres organisées avec des acteurs du tissu économique,

Considérant la présentation au CISE du Crédit Agricole Agence du représentant de l'agence de Revin et Monthermé,

Considérant le transport en bus des 55 élèves pour se rendre sur les différents sites pour un montant s'élevant à 1 390 € TTC,

Considérant la mobilisation d'autres financeurs (Région, EDF) et d'un reste à charge pour la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la participation de la Communauté, à la semaine de l'industrie, pour un montant de 190 € TTC,

\* **autorise** le versement de ladite somme et à l'inscription de cette dépense au budget.

**2024-12-238 Retour sur la délibération n°2024-09-155 : Zonage France Ruralité Revitalisation : accord sur le principe d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Vu les articles 1383 E, 1383 E Bis, 1383 K et 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu la création des zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) par l'article 73 de la loi de finances pour 2024,

Considérant le nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux prenant effet au 1er juillet 2024 et remplaçant le dispositif BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser),

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 classant plus de 17 700 communes en ZFRR sur le fondement de deux critères principaux : la densité de population et le revenu disponible par habitant,

Considérant l'obligation, pour les collectivités concernées, de prendre une délibération indiquant si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage,

Considérant la majoration de 30% de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale s'appliquant aux communes situées en ZFRR à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2025, dans la mesure où ces communes sont éligibles à la fraction "bourg-centre",

Considérant la nouvelle majoration, instaurée par l'article 240 de la loi de finances pour 2024, pour les communes en ZFRR percevant la dotation de solidarité rurale : la fraction "péréquation" de la DSR sera majorée de 20 % à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les exonérations suivantes :

- l'exonération de TFPB des logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques (article 1383 E du CGI) ;

- l'exonération de TFPB des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement (article 1383 E Bis du CGI) ;
- l'exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans les ZFRR et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du CGI (article 1383 K du CGI) ;
- l'exonération de CFE prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du CGI.

\* **demande** au Préfet de Région Grand Est la réintégration des 13 communes du bassin de vie de GIVET en ZFRR, au titre de l'intérêt général.

## **E. ENVIRONNEMENT**

### **2024-12-239 Convention d'installation et de la gestion des sites de compostage partagé (annexe)**

Vu la délibération n°2024-01-009 du 23 janvier 2024 approuvant la convention de partenariat de coordination des moyens humains entre VALODÉA et la Communauté de Communes, pour le déploiement du compostage partagé,

Vu la délibération n°2024-01-009 du 23 janvier 2024 approuvant la convention de partenariat de coordination des moyens humains entre VALODÉA et la Communauté de Communes, pour le déploiement du compostage partagé,

Considérant la validation, à l'unanimité, d'une convention type destinée à cadrer le rôle des différents acteurs en lien avec le projet de déploiement, par les élus du Conseil Syndical de VALODEA, le mardi 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Président, rappeler notamment que ce dispositif en cours devra être finalisé au plus tôt à GIVET de façon à ce que les givetois aient une solution en place lors du passage à la collecte tous les 15 jours, afin que le service soit uniforme sur tout le territoire communautaire,

Entendu la présentation de Mme Virginie DRUART, Responsable du Pôle communication/prévention et économie circulaire de VALODEA,

Entendu M. CHRISMENT reporter les réflexions d'une partie de la population du territoire sur le fait que les composteurs vont attirer les rats,

Entendu Mme DRUART répondre que les composteurs sont équipés de grilles anti-rongeurs et que par ailleurs, si les personnes viennent régulièrement déposer des déchets, les rats ne s'installeront pas car ils ne voudront pas être constamment dérangés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la convention ci-annexée portant sur :

- La mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé,
- Les engagements des différentes parties,

- L'approvisionnement en matières sèches,
- Le déplacement de site,
- Les réparations et le suivi du matériel,
- L'utilisation du compost produit,
- La durée de la convention,
- Les responsabilités civile et police d'assurance,
- La modification et résiliation,

\* **autorise** le Président à signer ladite convention pour chaque site de compostage partagé qui sera installé à l'avenir.

## **F. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **2024-12-240 Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoire- adhésion à la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E)**

Vu la délibération n°2024-06-020 du Comité Syndical du SCoT Nord-Ardenne approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial Nord-Ardenne, incluant la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2024-10-200 du 29 octobre 2024 informant le Conseil de Communauté de la validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), par le Comité Syndical du SCoT Nord-Ardenne réuni le 20 juin 2024,

Vu la création d'un groupe de travail dédié au PCAET à l'issue de la Commission Développement Durable du 12 novembre 2024,

Vu la validation, par la Commission Développement Durable, du principe de sensibilisation des communes du territoire communautaire au PCAET par courrier et/ou lors d'une réunion spécifique et aux actions sur lesquelles elles peuvent œuvrer ou œuvre déjà sans coordination préalable,

Vu la validation, par la Commission Développement Durable, du principe d'un temps d'échanges avec les services afin d'informer, mettre en œuvre les projets, confirmer les actions en cours et fixer des indicateurs d'évaluation pour la réalisation des bilans intermédiaires et bilan final globaux,

Vu la validation, par la Commission Développement Durable du principe d'inscription de projets dans un programme plus global permettant de faire prendre conscience des enjeux des missions quotidiennes et de valoriser, in fine, l'activité des agents de la Communauté sans ajout de contraintes au quotidien,

Vu l'approbation, par la Commission Développement Durable, d'une expérimentation de la plateforme [territoiresentransitions.fr](https://territoiresentransitions.fr) du Programme Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E) et la reconnaissance de son utilité pour les services afin de faciliter le travail d'évaluation et de restitution,

Vu la délibération n°2023-03-060 du 28 mars 2023 relative au recrutement d'un chargé de mission en charge de la planification urbaine et écologique,



Considérant la possibilité de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement spécifique mis en place par l'ADEME, via un conseiller individuel ou partagé destiné à appuyer la Communauté dans le suivi des actions en vue d'une labellisation,

Considérant l'évocation de l'engagement de la Communauté dans le Programme Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E) lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

Considérant le soutien de cette démarche globale de suivi d'évaluation de transition par les élus de la Commission Développement Durable, les Maires de Fumay, Givet et Revin ayant exprimé leur adhésion au dispositif global et ayant souligné l'initiative de création d'un guide de bonnes conduites en la matière, en illustrant chacun un chantier communal en cours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'ensemble des points validés en Commission Développement Durable en lien avec la mise en œuvre du programme d'actions Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), que sont :

- sensibilisation et mutualisation des communes sur la mise en œuvre du Plan Climat et création d'un suivi des bonnes pratiques en matière de transition écologique et de développement durable ;
- temps d'échanges avec les services afin d'informer et mettre en œuvre des projets, la confirmation des actions en cours et la fixation des indicateurs d'évaluation pour la réalisation des bilans intermédiaires et bilan final globaux,

\* **approuve** la création d'un groupe de travail avec les membres ci-dessous :

- M. Daniel DURBECQ ;
- M<sup>me</sup> Dominique FLORES ;
- M. Gilles HERMANT ;
- M. Robert ITUCCI ;
- M<sup>me</sup> Evelynne LAHAYE ;
- M<sup>me</sup> Germaine PIGNY ;
- M. Mathieu SONNET.

\* **approuve** l'engagement de la Communauté de Communes dans le Programme Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E) afin de faciliter les travaux de suivi du PCAET, et éventuellement de concourir à une labellisation Climat-Air-Energie, soit :

- L'intégration et le suivi du programme d'actions du PCAET sur la plateforme territoires en transition.fr de l'ADEME,
- La réflexion et, à terme, la mise en œuvre de labellisation au titre ADEME au titre du référentiel « Climat Air Energie » sans omettre éventuellement le référentiel Economie circulaire,
- L'accompagnement à une candidature à la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique,

- L'accompagnement par un conseiller pour inviter, organiser, et suivre le projet pendant 4 ans,
- La mise en réseau avec d'autres collectivités locales,
- Le soutien financier à l'embauche d'un chargé de mission-animateur,
- La formation gratuite aux agents.

\* **confirme** le souhait de recruter un chargé de mission-animateur en charge de la planification urbaine et écologique, conformément à la délibération n°2023-03-060 du 28 mars 2023 et d'effectuer toutes demandes de subventions utiles dans cette optique,

\* **autorise** le Président à engager les démarches et à signer tous actes inhérents à cette action globale.

## **G. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **2024-12-241 Avenants de prolongation d'un an au contrat de Délégation de Service Public pour l'eau potable et l'assainissement de la Commune de FROMELENNES (annexes)**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'échéance des contrats de délégation des services de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de FROMELENNES le 31 décembre 2024,

Considérant le contrat d'affermage entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 entre la Commune de Givet et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone,

Considérant la prise de compétence Eau et assainissement par la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le transfert du contrat d'affermage,

Considérant la convention de gestion établie entre la Communauté et la Régie de l'Alimentation en eau potable, ses deux avenants consécutifs et la fin de contrat prévu au 31 décembre 2025,

Considérant l'alimentation en eau potable de la commune de FROMELENNES par le réseau de GIVET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la proposition d'un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune de FROMELENNES pour une durée d'un an,

\* **approuve** la proposition d'un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la Commune de FROMELENNES pour une durée d'un an,

\* **autorise** le Président à en informer la Régie Intercommunale de l'Eau qui autorisera son Directeur à procéder à la rédaction de cet avenant, et à mener toutes les procédures nécessaires.

**2024-12-242 Fonds de concours pour la Commune de CHOOZ pour l'eau potable et l'assainissement (annexes)**

La commune de Chooz, se trouve dans une situation particulière puisque le prix du m<sup>3</sup> d'eau y est particulièrement faible,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Régies se sont substituées à la Commune,

En outre, le prix des services au m<sup>3</sup> (eau et assainissement) pourrait être amené à fortement augmenter à la reprise du contrat si aucune action n'est menée, avec une projection de l'ordre de 7,5 €/TTC par m<sup>3</sup> suivant les comptes de résultat annuels du délégataire,

Considérant l'échéance des contrats en 2024 et la volonté d'éviter une telle augmentation du prix des services,

Considérant le souhait de la Commune de Chooz de mettre en place des fonds de concours afin de participer au fonctionnement des usines de production et de traitement et d'éviter une augmentation excessive des tarifs, par une participation par des abondements aux budgets des Régies, via le budget communautaire en se fondant sur le fait que le fonctionnement des usines de traitement et de production, ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la mise en place de conventions de gestion pour les fonds de concours entre les Régies et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de CHOOZ,

\* **autorise** le Président à signer les conventions, et à lancer les procédures nécessaires.

**H. SANTÉ**

**2024-12-243 Retour sur la délibération n°2024-10-194 : Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027 (annexe)**

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024 créant le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant l'objet de ce centre de santé d'accueillir des médecins salariés et libéraux, en tout point du territoire Ardenne Rives de Meuse, en complément de l'offre existante,

Vu la délibération n°2024-06-125 du 05 juin 2024 revenant sur la désignation du Directeur du CISARM afin de confirmer le rôle initial dévolu au Dr VILLENET,

Considérant la candidature de ce dernier au CISARM lors de l'ouverture du poste de médecin coordonnateur, fonction comprenant la mission de recherche de médecins de son ancien contrat de projet à la Communauté,

Vu la délibération n°2024-06-047 du 20 juin 2024 du CISARM approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs triennale avec la Communauté,

Considérant l'objectif de cette convention de préciser l'objectif principal de recruter des médecins ou faciliter l'installation de médecins sur le territoire Ardenne Rives de Meuse, répondant aux objectifs du projet de santé de l'intercommunalité,

Considérant la nécessité, pour cette convention, de préciser les modalités de la contribution financière versée par la Communauté, calculée sur le salaire chargé du médecin coordonnateur dont la mission, pour cette partie, l'occupera à mi-temps,

Considérant la nécessité, pour cette convention, de préciser également la mise à disposition du matériel informatique, téléphonique ainsi que la voiture (hors frais d'essence et d'assurance) au Dr VILLENET, matériel et la voiture qui seront restitués à la Communauté au terme de la convention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la convention d'objectifs entre la Communauté et la Régie, annexée au présent rapport,

\* **approuve** la durée de cette convention de 3 ans ferme et d'une 4<sup>ème</sup> année optionnelle,

\* **fixe** la contribution financière de la Communauté à 50% de la rémunération brute chargé du médecin coordinateur comme suit :

- Pour l'année 2024 : montant proratisé déterminé selon la date de recrutement du médecin coordinateur, la date d'effet de la convention et pour la durée restante jusqu'au 31 décembre 2024,
- Pour l'année 2025 : 90 150 €,
- Pour l'année 2026 : 90 150 €,
- Pour l'année 2027 : 90 150 € (option si quatrième année).

\* **précise** la mise à disposition du matériel de la Régie par la Communauté comme suit :

- Une Citroen C3 BlueHDi 100 Feel Business teinte blanc d'une valeur de 9 146,57 €, hors consommation de carburant, frais de télépéage et assurance, lesquels sont à la charge du CISARM,
- Un Macbook Pro 16" Pro d'une valeur de 2 485,88 € HT,
- Un Iphone 14 Pro Max 5G 512 Go d'une valeur de 1 485,36 € HT,
- Une coque d'Iphone 14 Pro Max d'une valeur de 19,88 € HT,
- Un verre trempé pour Iphone 14 Pro Max d'une valeur de 19,88 € HT,

\* **approuve** la transmission, par le CISARM, chaque trimestre, à la Communauté de communes, d'un détail précis des démarches, contacts et suivis personnalisés, depuis les internes jusqu'aux praticiens, entreprises pour le recrutement et l'installation de médecins au CISARM et sur l'ensemble du territoire Ardenne Rives de Meuse,

\* **autorise** le Président à signer cette convention d'objectifs.

## **I. TOURISME**

### **2024-12-244 Présentation du rendu des 2 premières phases de l'étude marketing territoriale et validation du plan d'action (annexe)**

Considérant la validation du lancement et le phasage d'une étude marketing territoriale par le Conseil de Communauté lors de sa séance du vote du budget 2023,

Considérant la réalisation de cette étude par le cabinet Emotio Tourisme, dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant le premier rendu intermédiaire présenté en Commission Tourisme le 13 septembre 2024, par Margot PERROY, chargée d'étude, avec notamment le projet de plan d'actions,

Considérant la validation de ce plan d'actions, après quelques ajustements, par la Commission Tourisme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 10 décembre 2024, aux conclusions de ce rapport,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les deux premières phases de l'étude marketing territoriale et le plan d'action ci-dessous :

Axes proposés	Explications	Actions proposées
Développer l'offre de services sur le territoire	Organiser le développement de l'offre de services sur le territoire et en renforçant des nœuds d'interconnexion le long de la Meuse	Accompagner le développement de l'offre et de services du territoire Faire de l'Office de Tourisme un lieu de loisirs et de culture
Développer des hébergements types plein air et insolites	Développer des hébergements types hôtellerie de plein air et hébergements insolites, et proposer une offre différenciante et en accord avec le positionnement	Accompagner les porteurs de projet au développement d'offres d'hébergements Référer les offres foncières et immobilières adaptées à la création d'implantations touristiques Renforcer l'offre labellisée et la développer (durable, handicap, gustatif, etc.)
Travailler une clientèle descendante	Accentuer le développement d'une clientèle descendante déjà bien présente, en leur proposant des offres et services adaptés	Favoriser l'accessibilité et l'itinérance sur le territoire Développer une communication ciblée et adaptée
Faire évoluer le positionnement marketing	Valoriser ce territoire des Ardennes et en faire LA porte d'entrée des Ardennes,	Travailler l'image du territoire Accompagner l'appropriation et le déploiement du positionnement par les partenaires et acteurs locaux
Recréer du lien avec les socio-professionnels et les habitants	Créer et animer un esprit de vallée, se tourner vers les habitants et les prestataires d'activités.	Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire de la vallée de la Meuse Organiser des événements participatifs

\* **soutient** que ce plan d'actions relève des objectifs de l'OTC, à inclure ou préciser dans la convention d'objectif.

**2024-12-245 OTC : Approbation d'un avenant n°3 à la Convention Objectifs 2021-2024 (annexe)**

Vu la délibération n° 2021-09-187 du 14 septembre 2021 approuvant la convention d'objectifs avec l'OTC, pour la période 2021-2024,

Considérant l'échéance de cette convention et la nécessité d'en approuver une nouvelle pour les trois prochaines années.

Vu la délibération n°2024-12-243 du 17 décembre 2024 approuvant les deux premières phases de l'étude marketing territorial et son plan d'action,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'objectifs 2021-2024 afin de pouvoir intégrer les éléments de l'étude marketing territoriale dans la prochaine convention d'objectifs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la prolongation d'un an de la convention d'objectifs 2021-2024 conclue avec l'OTC, dans ses termes initiaux, mise à jour de la formule de révision comprise,

\* **donne délégation** au Président de signer ledit avenant.

M. Bernard DEFORGE, Président de l'OTC, ne prend part ni au débat, ni au vote.

**J. PATRIMOINE**

**2024-12-246 Cession par la CCARM à la société CASA BOIS ARDENNES de la parcelle AW 316 située sur le PACOG**

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Commune de GIVET sur le Parc d'Activités Communautaire, figurant au cadastre section AW n°307,

La société GP INVEST BOIS ET NATURE est une société belge dont l'objet social est l'importation et la vente de chalets en bois empilé. Elle est en activité depuis 20 ans sur le territoire belgo-luxembourgeois. Cette société souhaite étendre son activité et sa gamme de produits, et développer sa clientèle sur le territoire français,

Considérant la volonté de M. GUYAUX de faire de son installation à Givet un centre logistique de distribution et de présentation de ses produits et d'acquérir un terrain sur le PACOG pour y implanter son activité et notamment y construire un bâtiment commercial,

Vu l'avis des domaines en date du 9 décembre 2024 estimant à 5 € le m<sup>2</sup> la valeur vénale des terrains,

Considérant un prix de 8 euros le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021, révisant les tarifs de vente des terrains du PACOG,

Vu la délibération n°2024-06-124 du 05 juin 2024 approuvant le principe de vente d'un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur le PACOG pour un prix de 40 000 €, soit un prix de vente de 8 € le m<sup>2</sup>,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la vente de la parcelle AW 316, telle que nouvellement créée et désignée par le document modificatif parcellaire cadastrale, pour un prix de 8€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente hors taxe de 40 000 € TVA en sus,

\* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

**2024-12-247 Cession partielle par la CCARM à la Commune de VIREUX-WALLERAND des parcelles cadastrées AA 136 ET AA 127 sises Commune de VIREUX-WALLERAND, rue du Ridoux, en vue de l'aménagement de terrains de tennis**

La Communauté de Communes est propriétaire des parcelles cadastrées AA 136 et AA 127 sises sur la commune de Vireux-Wallerand, rue du Ridoux, lieu-dit Rognaque,

Elle en a fait l'acquisition de la commune de Vireux-Wallerand, suivant acte notarié du 20 février 2023, pour l'aménagement d'une piscine communautaire implantée sur la parcelle AA 136, moyennant le prix principal de l'euro symbolique,

Considérant le souhait de la commune de Vireux-Wallerand souhaite de faire l'acquisition d'une partie de ces parcelles afin d'y aménager des courts de tennis, à l'arrière de la piscine,

Vu l'avis des domaines en date du 5 septembre 2024 estimant à 10 € le m<sup>2</sup> la valeur vénale des terrains,

Vu la délibération n°2024-09-162 du 12 septembre 2024 approuvant la cession partielle de la parcelle AA 136 à la Commune de VIREUX-WALLERAND au prix d'un euro, frais notariés supportés par l'acquéreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la cession des parcelles AA 1752 (ex AA 336) d'une superficie de 1 485 m<sup>2</sup> et AA 170 (ex AA 127) d'une superficie de 257 m<sup>2</sup> au prix d'un euro, frais notariés supportés par l'acquéreur,

\* **donne délégation** à M. Daniel DURBECQ pour signer tous documents afférents à la vente.

M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, MM Bernard DEKENS, Jean-Luc GRABOWSKI, membres du Conseil municipal de VIREUX-WALLERAND, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

**2024-12-248 Cession par la CCARM à l'indivision DONNEAUX de la parcelle cadastrée AT 74 sise à GIVET, quai du Fort de Rome**

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée AT 72 d'une superficie de 19 hectares 42 ares 71 centiares située sur le versant du Fort de Charlemont surplombant la Meuse, et formant notamment la falaise de Charlemont,

L'indivision DONNEAUX est propriétaire d'un immeuble situé au pied de cette falaise, à l'adresse 19 quai du Fort de Rome, à la suite du décès de Madame Gisèle DONNEAUX le 6 février 2024, conjoint survivant de Monsieur DONNEAUX prédécédé le 31 décembre 1994,

Feu Monsieur DONNEAUX exploitait dans les années 70 un garage automobile à cet endroit et occupait avec son épouse l'habitation située à l'étage. En 1977, ils décidaient d'abattre une partie du garage et de le reconstruire, tout en agrandissant sur l'arrière, leur habitation ; l'ensemble immobilier reconstruit et construit sur les parcelles cadastrées AS 15 d'une superficie d'1 are 41 ca et AT 37 d'une superficie de 75 ca,

Dans le cadre du règlement de la succession, l'indivision a mis en vente cet immeuble. Le notaire instrumentaire a constaté qu'une partie dudit immeuble était construit sur une parcelle n'appartenant pas aux défunts, mais à l'époque, à l'Etat, comme faisant partie du Fort de Charlemont dépendant du Domaine Public Militaire, et depuis 2015 propriété de la Communauté de Communes,

Considérant le rapprochement de l'indivision DONNEAUX de la Communauté pour corriger cette irrégularité et débloquer la situation, l'immeuble ne pouvant être vendu en l'état,



Considérant l'accord des parties sur une division parcellaire afin de régulariser cet empiètement, soit, l'extraction de la superficie litigieuse (55 m<sup>2</sup>) de la propriété de la Communauté de Communes,

Considérant le résultat du document modificatif parcellaire cadastral, clôturant la division foncière pour régularisation d'empiètement de la parcelle AT 72, qu'une parcelle nouvellement créée et désignée AT 74, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, cédée à l'indivision DONNEAUX,

Vu l'avis des domaines en date du 19 octobre 2024 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 5 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 275 euros,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la vente de la parcelle AT 74 à l'indivision DONNEAUX, représentant une superficie totale de 55 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 275 euros, frais notariés et frais de la division parcellaire à la charge de l'acquéreur,

\* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

## **K. RESSOURCES HUMAINES**

### **2024-12-249 Suppression du poste de rédacteur, responsable du service Environnement**

Considérant la fin du détachement de l'ancienne responsable du service environnement, rédactrice principale de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant le recrutement d'un agent ayant un grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

Vu la délibération n°2024-10-195 du 29 octobre 2024 créant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, sur l'emploi de Responsable du Service Environnement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST lors de sa séance du 26 novembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe sur l'emploi de Responsable du Service Environnement.

**2024-12-250 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif pour le poste d'ambassadeur de tri**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique,

Considérant la vacance de l'un des postes d'ambassadeur de tri,

Considérant la demande d'un agent de réintégrer la Communauté après une période de disponibilité de droit,

Considérant l'acceptation, par cet agent, du poste d'ambassadeur de tri,

Considérant que cet agent est adjoint administratif alors que son prédécesseur est adjoint administratif principal,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal sur l'emploi d'ambassadeur de tri,

\* **décide** de créer le poste d'adjoint administratif pour l'emploi d'ambassadeur du tri à temps complet, au plus tôt.

**2024-12-251 Mise à jour du référentiel métiers**

Vu sa délibération n°2018-11-227 du 31 octobre 2018 validant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les délibérations n°2018-11-227 du 28 novembre 2018, n°2019-12-289 du 27 décembre 2019, n°2020-11-271 du 24 novembre 2020, n°2021-01-022 du 27 janvier 2021, n°2022-01-017 du 26 janvier 2022, et n°2023-06-111 du 07 juin 2023 modifiant, pour mise à jour, le référentiel métiers,

Vu la délibération n°2024-12-248 du 17 décembre 2024 supprimant le poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe sur l'emploi de Responsable du Service Environnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de mettre à jour le référentiel métiers comme suit :

- Suppression dans le groupe de Fonction B2 :
  - Responsable Environnement
- Ajout dans le Groupe de Fonction C1 :
  - Responsable Environnement

**2024-12-252 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-12-252 : Création de postes suite aux avancements de grades 2024**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les propositions d'avancement de grade,

Vu la fixation des règles internes d'avancement de grade par les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n°2023-09-173 du 26 septembre 2023, validant les taux de promotion 2024,

Entendu l'exposé du Président compléter oralement le rapport sur le nombre de grades concernés,

Considérant que 12 agents ont été inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de créer les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 4 postes d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 poste de Technicien,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2024-12-253 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024**

Vu ses délibérations n° 2010-11-212 du 3 novembre 2010, n° 2011-11-242 du 30 novembre 2011, n° 2012-05-096 du 23 mai 2012, n° 2012-11-206 du 28 novembre 2012, n° 2013-05-095 du 3 mai 2013, n° 2013-12-253 du 4 décembre 2013, n° 2014-12-301 du 29 décembre 2014, n° 2015-12-251 du 8 décembre 2015, n° 2016-11-226 du 30 novembre 2016, n° 2017-11-281 du 29 novembre 2017, n° 2018-11-213 du 28 novembre 2018, n° 2019-12-268 du 3 décembre 2019, n° 2020-12-301 du 16 décembre 2020, n°2021-12-245 du 21 décembre 2021 n°2022-12-246 du 20 décembre 2022 et n°2023-11-198 du 07 novembre 2023, décidant de participer à l'opération « Chèques Cadeaux », menée par l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale de Fumay, Haybes et Hargnies (UCAF2H),

Considérant que la Communauté de Communes n'est plus en droit de leur attribuer aux organismes, dont le personnel n'est pas communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de participer à l'opération « Chèque Cadeaux » dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024, en versant une subvention exceptionnelle de 8 400 € au COS du personnel communautaire,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du COS, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

#### **2024-12-254 Création des emplois occasionnels pour 2025**

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** de créer les emplois suivants, pour besoin occasionnels, pour l'année 2025 :

Cadre d'Emplois	2024	Durée	IB
	Nombre		
<b>ETAPS</b>	- 2 postes à temps complet	2 mois	373
<b>OTAPS</b>	- 1 poste à temps complet	4 mois	367
<b>Adjoint Administratif</b>	- 2 postes à temps complet, - 3 à temps complet, - 1 à temps complet (28h/semaine) - 1 à temps complet (17h30/semaine)	12 mois 6 mois 3 mois 6 mois	Echelons 1 à 11  IB 367 à 432
<b>Adjoint Technique (Entretien des bâtiments)</b>	- 7 à temps complet, - 3 à temps complet, - 2 à temps complet, - 1 à temps non complet (29h/semaine) - 1 à temps non complet (28h/semaine) - 1 à temps non complet (25h/semaine) - 1 à temps non complet (20h/semaine) - 1 poste à temps non complet (19h/semaine) - 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) - 2 à temps non complet (17h30/semaine) - 1 poste à temps non complet (12h/semaine)	8 mois 4 mois 3 mois 2 mois 2 mois 4 mois 2 mois 2 mois 8 mois 4 mois 2 mois	367
<b>Adjoint Technique (déchetteries)</b>	- 0 poste à temps complet - 4 postes à temps complet	/ 4 mois	367
<b>Adjoint Technique (services techniques)</b>	- 2 postes à temps complet - 1 poste à temps complet	6 mois 4 mois	367
<b>Educatrice de Jeunes Enfants</b>	- 2 postes à temps complet	2 mois	444

<b>Auxiliaire de puériculture de classe normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 postes à temps complet</li> <li>- 2 postes à temps complet,</li> <li>- 2 postes à temps complet</li> <li>- 1 poste à temps non complet (31h30/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (29h/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (17h30/semaine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>12 mois</li> <li>2 mois</li> <li>3 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> </ul>	Echelons 1 à 6  IB 389 à 468
<b>Agent Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 postes à temps complet</li> <li>- 3 postes à temps complet</li> <li>- 1 poste à temps non complet (32h/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (30h/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (29h/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (26h30/semaine)</li> <li>- 1 poste à temps non complet (17h/semaine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 mois</li> <li>4 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> <li>2 mois</li> </ul>	367

\* fixe la rémunération de ces postes comme indiqué ci-dessus.

**2024-12-255 Définition du budget et mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'article L. 862-2 du Code Général de la fonction publique,

Considérant l'objectif de la période de préparation au reclassement de préparer, voire de qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics uniquement,

Considérant la présentation d'une demande de reclassement par l'agent à l'issue de sa PPR,

Considérant la perception, par l'agent durant sa PPR, de son traitement correspondant à son grade d'origine, et sa quotité de travail antérieure, même si ses périodes d'immersion, d'observation ou de formation ne couvrent pas l'intégralité de son temps de travail habituelle,

Considérant la suppression de la NBI, cette dernière étant liée à l'exercice effectif des fonctions,

Vu l'avis du CST réuni le 26 novembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les conditions détaillées ci-dessous :

- Prise en charge des frais de formation par la Communauté à hauteur de 100%, dans la limite de 5 000 € par agent,
- Demande expresse de l'agent de mobiliser le solde de son compte CPF, lequel peut être financé par la Communauté, pour participer au financement de la PPR,
- Plafond de prise en charge des frais de formation au titre de la PPR sur la même enveloppe réservée au CPF, par la Communauté à hauteur de 25 000 € par an (sur un budget total de formation de 62 500 €), pour l'ensemble des agents,
- Suppression du régime indemnitaire de l'agent dans le cadre du PPR et du CPF,

\* **donne délégation** au Président de signer des conventions de formations à venir, au titre du CPF comme de la PPR.

**2024-12-256 Retour sur la délibération n°2023-09-173 du 26 septembre 2023 relative au Taux de promotion 2024 et pour les 5 années à venir**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précisant que les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables,

Considérant le courriel du CDG 08 du 21 novembre 2024 demandant à la Communauté de revenir sur la rédaction de nos conditions et non sur les taux,

Par courriel du 21 novembre, le CDG nous demande de revenir sur la rédaction de nos conditions et non sur les taux, aussi, en complément du tableau déjà voté, je vous propose d'ajouter les précisions demandées pour une meilleure application :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les précisions suivantes :

1. la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est d'application pour tous les calculs relatifs à l'application des taux de promotion,
2. la suppression des taux pour les grades terminaux, étant précisé que par définition lorsqu'on est au grade terminal la seule possibilité d'évolution est de passer à la catégorie supérieure ( C en B, B en A) par le biais de la promotion interne ( CAP),
3. Concernant les avancements « 1/3 ans, ou 1/5 ans » il est précisé que le taux de promotion est de 100% mais avec une nomination tous les 3 ans.

**L. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**2024-12-257 Compte-rendu sur l'usage, par le Président, de la délégation pour ester en justice**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'usage de la délégation que le conseil de communauté m'a consentie pour ester en justice, en application des dispositions de l'article L. 4231-7 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°020-07-126 du 27 juillet 2020.

Les requêtes, introduites et réceptionnées par la CCARM depuis le 27 juillet 2020 jusqu'au 31 novembre 2024 sont les suivantes :

Juridiction	Référence	Requérant	Défenseur	Objet	Date introduction	Etat
Conseil d'Etat	496611	CCARM	M <sup>me</sup> X	Demande d'annuler l'ordonnance n° 2401593 du 18 juillet 2024 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a statué sur la demande de M <sup>me</sup> X et M Y	02/08/2024	En cours
Conseil d'Etat	466272	CCARM	Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Demande d'annuler l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy relatif aux états de notification de la dotation professionnelle de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du prélèvement sur le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse au titre des années 2018 et 2019	01/08/2022	Terminé
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2001943	CCARM	Préfet des Ardennes	Demande d'annuler la décision du préfet des Ardennes du 22 juillet 2020 fixant le montant des dotations FNGIR et DCRTP versées au bénéfice de la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse au titre de l'année 2020	25/09/2020	Terminé
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2101502	CCARM	Préfet des Ardennes	Demande d'annuler la décision du préfet des Ardennes du 17 mai 2021 fixant le montant des dotations FNGIR et DCRTP versées au bénéfice de la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse au titre de l'année 2021	12/07/2021	Terminé
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2200147	M <sup>me</sup> X	CCARM	Demande d'annuler la délibération n°2021-11-219 du 17 novembre 2021 et la décision datée du 3 décembre 2021	25/01/2022	Terminé
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2202356	SUEZ EAU FRANCE	CCARM	Demande d'annulation des titres de recettes n° 1482 d'un montant de 143 894,48 euros correspondant à des pénalités contractuelles pour non respect du programme préventif d'hydrocurage	10/10/2022	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2302920	M.X et M <sup>me</sup> Y	CCARM	Référé expertise en vue de déterminer la cause des désordres affectant leur maison d'habitation suite aux travaux de voirie réalisés dans la rue Blanqui à Revin	18/12/2023	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2401593	M <sup>me</sup> X	Préfet des Ardennes	Référé suspension - Arrêté préfectoral n°2024-69 en date du 20/02/2024 établissant une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle privée A 116 à Hierges 08320 au profit de la régie intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	03/07/2024	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2401591	M <sup>me</sup> X	Préfet des Ardennes	Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n°2024-69 en date du 20 février 2024	03/07/2024	En cours



Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2401166	Société PROTEAME	CCARM	Demande indemnitaire relative à la réalisation d'un parc d'activités	21/05/2024	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2301299	Société SUEZ EAU FRANCE	CCARM	Demande d'annulation d'un titre de recettes d'un montant de 202 150,15 euros	13/06/2023	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2301895	M <sup>me</sup> X	CCARM	Conteste un refus de protection fonctionnelle et présente une demande indemnitaire	21/08/2023	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2302845	CCARM	Préfet des Ardennes	Contestation montant FNGIR 2023	11/12/2023	En cours
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	2300205	M.X	CCARM	Demande d'annulation de la délibération concernant la proposition de refonte de la dotation de solidarité communautaire	29/01/2023	En cours
Cour administrative d'appel de Nancy	2003592	Le ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales	CCARM	Demande à la cour de réformer les jugements n°1801444, 1900377, 1900955, 1902278, 2000094 du 6 octobre 2020 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	11/12/2020	Terminé
Cour administrative d'appel de Nancy	2202031	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	CCARM	Demande à la cour de réformer le jugement n° 2101502 du 24 mai 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne	27/07/2022	En cours
Cour administrative d'appel de Nancy	2301187	Mme X	CCARM	Demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200147 du 7 février 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il rejette pour irrecevabilité ses conclusions d'annulation de la délibération du 17 novembre 2021 approuvant la mise à disposition partielle du directeur de l'office de tourisme à la Communauté de communes Ardenne rives de Meuse	17/04/2023	Terminé
Cour administrative d'appel de Nancy	2103295	M.X	CCARM	Demande l'annulation de l'ordonnance n° 2102098 du président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 21 octobre 2021 qui a rejeté sa demande tendant à condamner la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse au paiement de la somme de 474 736 euros	17/12/2021	En cours



	Juridiction	Demandeur	Défendeur	Objet	Introduction de l'instance	Etat du dossier
1.	Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	CCARM	Société PRIX BAS (cellule de l'Hôtel d'Entreprises)	Défaut de paiement des loyers, résiliation du bail et expulsion	Assignation en référé du 10 juin 2022	Affaire jugée par ordonnance de référé du 10 août 2022 : condamnation, résiliation du bail et expulsion
2.	Juge des loyers commerciaux Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	CCARM	Société AMBULANCES COQUET	Action en fixation judiciaire du loyer commercial portant sur le local PEC de Vireux-Molhain	Mémoire du 18 août 2023	En cours
3.	Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	CCARM	Société AMBULANCES COQUET	Résiliation de la Convention d'occupation portant sur le local à usage de garage (646 m <sup>2</sup> ) sis Z.I. des Forges, Vireux-Molhain	10 août 2023	En cours
4.	Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	CCARM	Société AMBULANCES COQUET	Résiliation de la convention d'occupation portant sur un local de 52 m <sup>2</sup> dit « annexe » du PEC de Vireux-Molhain	18 juillet 2023	En cours

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **prend acte** de cette information.

#### **2024-12-258 Marchés et avenants passés en 2024**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

##### **1-PISCINE**

###### **➤ PISCINE DE REVIN (08500)**

##### **Travaux d'accès rue de la piscine de REVIN (08500) – 24 CT 01 04 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à EIFFAGE ROUTE NORD EST le 14 juin 2024 pour un montant de 11 182,03 € HT / 13 418,43 € TTC.

Un avenant 1 (pose de mur en L préfabriqué, pour évitement terrassement le long de la canalisation gaz) a également été notifié le 12 août 2024 pour un montant de 1 460,97 € HT / 1 753,17 € TTC.

###### **➤ PISCINE DE VIREUX-WALLERAND (08320)**

##### **Travaux de reprise de l'étanchéité et des carrelages des plages du bassin de la piscine de VIREUX-WALLERAND (08320) – 24 MT 01 09 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS SAREPS FRANCE le 21 novembre 2024 pour un montant de 68 977,45 € HT / 82 772,94 € TTC pour la variante n°1 « Travaux d'étanchéité et de carrelage ».

## **2-TOURISME**

**Travaux de VRD pour la création d'une liaison cyclable à FROMELENNES en vue de finaliser la connexion vélo entre GIVET et BEAURAING – 24 MT 01 08 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à URANO le 16 octobre 2024 pour un montant de 325 181,28 € HT / 390 217,54 € TTC.

## **3-PORCHER = op 149.2201**

### **➤ BATIMENT = op 149.06.2201**

**Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN – 22 AS 01 08 :**

Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise GNAT le 09 novembre 2022 pour un montant initial de 550 000 € HT / 660 000 € TTC :

- Un avenant 2 intégrant à la mission le volet création d'un champ photovoltaïque sur les toitures, a été notifié le 16/01/2024 pour un montant de 44 992,84 € HT / 53 991,41 € TTC. (d)

**Marché alloti pour des travaux d'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) – 23 MT 01 04 :**

Je vous informe que dans le cadre du lot 1 : « Désamiantage & Démolition » notifié à l'entreprise FERRARI le 28 juin 2023 pour un montant de 190 395 € HT / 228 474 € TTC :

- Un avenant 2 (suppression du poste dépose et enlèvement cuve) et intervention sur la dalle) a été notifié le 16 février 2024 pour un montant de 2 730 € HT / 3 276 € TTC. (d)

**Marché alloti pour des travaux d'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) – 23 AT 01 07 :**

Je vous informe que :

≡  **dans le cadre du lot 3 : « Gros œuvre » notifié à l'entreprise BANA le 23 octobre 2023 pour un montant de 2 680 000 € HT / 3 216 000 € TTC :**

- Un avenant 2 (sondages) a été notifié le 31 janvier 2024 pour un montant de 12 012 € HT / 14 414,40 € TTC. (d),
- Un avenant 3 (Adaptation des fondations suite à la réception des rapports d'études de sol G2PRO) a été notifié le 14 mai 2024 pour un montant de 237 701,72 € HT / 285 242,06 € TTC. (d),
- Un avenant 4 (longrines - mur en L pour rampe de quai - doublage placo locaux techniques) est actuellement en cours de passation pour un montant de 20 135,60 € HT / 24 162,72 € TTC. (d).

- ≡ **dans le cadre du lot 4 : « Ossature métallique / Renforts » notifié à l'entreprise CMD CARDOT le 23/10/2023 pour un montant de 1 284 330 € HT / 1 541 196 € TTC :**
  - Un avenant 2 (renfort de charpente, poteaux et portiques + lissage du faitage de la toiture existante pour arrimage des panneaux photovoltaïques) a été notifié le 09 février 2024 pour un montant de 51 500 € HT / 61 800 € TTC. (d)
  
- ≡ **dans le cadre du lot 5 : « Couverture / Etanchéité / Bardage » notifié à l'entreprise IPB LAZZARONI le 23 octobre 2023 pour un montant de 2 246 754,33 € HT / 2 696 105,20 € TTC :**
  - Un avenant 2 (joint dilatation, adaptation technique des anciennes galeries, ajout de plots supplémentaires pour les panneaux photovoltaïques) est actuellement en cours pour un montant de 112 355,50 € HT / 134 826,60 € TTC. (d)
  
- ≡ **dans le cadre du lot 7 : « Serrurerie / Métallerie » notifié à l'entreprise ZUCCARI le 23 octobre 2023 pour un montant de 168 385 € HT / 202 062 € TTC :**
  - Un avenant 2 (fourniture et pose de porte agréée ENEDIS, de ventelles, et de porte d'accès intérieure pour le local transformateur et TGBT Photovoltaïque) a été notifié le 08 juillet 2024 pour un montant de 12 570 € HT / 15 084 € TTC. (d)
  
- ≡ **dans le cadre du lot 10 : « Électricité » notifié à l'entreprise CEGELEC le 23 octobre 2023 pour un montant de 1 085 260,45 € HT / 1 302 312,54 € TTC :**
  - Un avenant 2 (Location groupe électrogène, pour pallier la coupure élec suite à l'effondrement de galerie) a été notifié le 14 mars 2024 pour un montant de 14 895,69 € HT / 17 874,83 € TTC. (d),
  - Un avenant 3 (tarif jaune + modification des Canalis) a été notifié le 20 septembre 2024 pour un montant de 23 723,83 € HT / 28 468,60 € TTC. (d),
  - Un avenant 4 (Modif cellule HTA + ajout armoire générale photovoltaïque + augmentation puissance TD usine) a été notifié le 07/11/2024 pour un montant de 97 693,39 € HT / 117 232,07 € TTC. (d),
  - Un avenant 5 (Prolongation du contrat location d'alimentation provisoire tarif jaune) est actuellement en cours pour un montant de 19 749,02 € HT / 23 698,82 € TTC. (d),
  
- ≡ **dans le cadre du lot 13 : « Photovoltaïque » notifié à l'entreprise SILICEO le 08 décembre 2023 pour un montant de 1 216 022,70 € HT / 1 459 227,24 € TTC :**
  - **Un avenant 2 (mise à jour du calepinage du projet d'installation photovoltaïque) a été notifié le 26 juin 2024 pour un montant en moins-value de - 24 038,79 € HT / - 28 846,55 € TTC. (d),**
  
- ≡ **dans le cadre du lot 14 : « Bureaux hors site » notifié à l'entreprise PROCONTAIN le 23 octobre 2023 pour un montant de 2 480 166,06 € HT / 2 976 199,27 € TTC :**
  - Un avenant 2 est actuellement en cours pour un montant en moins-value de - 2 122 € HT / - 2 546,40 € TTC. (d),

➤ VRD = op 149.04.2201

**Travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) –  
23 MT 03 06 :**

Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST le 31 août 2023 pour un montant de 2 820 613,10 € HT / 3 384 735,72 € TTC :

- Un avenant 2 (travaux supplémentaires) a été notifié le 11 avril 2024 pour un montant de 84 383,81 € HT / 101 260,57 € TTC. (d)
- Un avenant 3 (fourniture et pose d'un portail 2 vantaux avec accès pompiers) a été notifié le 22 octobre 2024 pour un montant de 4 101,90 € HT / 4 922,28 € TTC. (d)

**4- MONUMENTS HISTORIQUES**

➤ CHARLEMONT

**Étude - Mise à jour du diagnostic sanitaire de l'enveloppe du Cornichon de Charlemont à GIVET  
(08600) – 24 CS 01 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE le 12 avril 2024 pour un montant de 5 240 € HT / 6 288 € TTC.

**Étude structurelle de l'ensemble des murs de l'enveloppe du Cornichon Pointe Est de Charlemont  
à GIVET (08600) – 24 CS 03 04 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à BUREAU MICHEL BANCON le 07 mai 2024 pour un montant de 10 875 € HT / 13 050 € TTC.

**Étude de diagnostic actualisée des murs Sud de l'enceinte impériale de Charlemont (08600 Givet) –  
24 CS 01 07 :** Je vous informe que le marché a été notifié à MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE le 25 juillet 2024 pour un montant de 4 240 € HT / 5 088 € TTC.

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des embrasures de tirs et des parapets de la Pointe  
Est de Charlemont (08600 Givet) – 24 CS 01 06 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE le 19 juillet 2024 pour un montant de 4 500 € HT / 5 400 € TTC.

**Marché d'étude et de conception de la signalétique interne de "CHARLEMONT" à GIVET (08600) –  
22 MS 01 03 :**

Je vous informe que, dans le cadre du marché notifié à SARL LIGNE ET SENS le 06 octobre 2022 pour la tranche ferme d'un montant de 50 765 € HT / 60 918 € TTC :

- ≡ La tranche optionnelle a été affermée le 29 mai 2024 d'un montant de 13 325 € HT / 15 990 € TTC :

- Un avenant 1 (réexamen du montant des honoraires de la TO1 compte tenu de l'étalement sur 2 années des travaux de réalisation) a été notifié dans le cadre de la tranche optionnelle le 04 juin 2024 pour un montant de 840 € HT / 1 008 € TTC.

➤ **FORT CONDÉ**

**Travaux allotis pour la réfection partielle du mur de barrage Sud, en vue du confortement et de la sécurisation des visites touristiques du Fort Condé de GIVET (08600) – 24 MT 01 04 :**

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- ≡ **Lot 1 : « Travaux de maçonnerie » à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIÉ le 19 septembre 2024 pour un montant de 89 000 € HT / 106 800 € TTC.**
- ≡ **Lot 2 : « Travaux de serrurerie » à l'entreprise SARL MSF le 19 septembre 2024 pour un montant de 15 977,05 / 19 172,46 € TTC.**

**5-PATRIMOINE**

➤ **CISE**

**Mission CSPS pour l'extension du CISE assortie de travaux d'économie d'énergie à Vireux-Molhain (08320) – 24 CS 03 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à COLOMBET le 24 avril 2024 pour un montant de 5 838 € HT / 7 005,60 € TTC.

**Mission de contrôle technique pour l'extension du CISE assortie de travaux d'économie d'énergie à Vireux-Molhain (08320) – 24 CS 04 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à SOCOTEC le 24 avril 2024 pour un montant de 15 000 € HT / 18 000 € TTC.

**Étude hydraulique pluviale dans le cadre des travaux d'extension et d'économie d'énergie du CISE à Vireux-Molhain (08320) – 24 CS 02 07 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à SARL GEAUPOLE le 26 août 2024 pour un montant de 4 600 € HT / 5 520 € TTC.

**Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air initial des bâtiments du CISE à VIREUX-MOLHAIN (08320), dans le cadre des travaux d'économie d'énergie – 24 CS 03 07 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à MESUR'AIR le 26 août 2024 pour un montant de 1 460 € HT / 1 752 € TTC.

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE assortie de travaux d'économie d'énergie - ZAE de VIREUX-MOLHAIN (08320) – 23 MS 02 05 :**

Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise TDA - Techniques Design Architecture - le 07 septembre 2023 pour un montant de 93 100 € HT / 111 720 € TTC :

- Un avenant 1 (dossier de subvention CLIMAXION) a été notifié le 13 juin 2024 pour un montant de 7 000 € HT / 8 400 € TTC,
- Un avenant 2 (arrêt de la rémunération définitive de la mission pour la partie EXTENSION + report d'EXE pour la partie RENOVATION ENERGETIQUE à une date encore restant à définir selon disponibilités budgétaires) est actuellement en cours pour un montant de 164 875,20 € HT / 197 850,24 € TTC. (d)

➤ **CELLATEX**

**Mission de maîtrise d'œuvre de travaux de traitement d'un merlon de remblais sur le site de Cellatex à GIVET (08600) – 24 CS 01 08 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à ANTEA GROUP le 13 septembre 2024 pour un montant de 26 050 € HT / 31 260 € TTC.

➤ **ZI LES FORGES, VIREUX MOLHAIN**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking VL à Vireux-Molhain (08320) – 24 CS 02 04 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à IVOIRE le 24 mai 2024 pour un montant de 8 950 € HT / 10 740 € TTC.

**Travaux de VRD pour l'aménagement d'un parking VL sur la ZI Les Forges à Vireux-Molhain (08320) – 24 MT 01 06 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à COLAS le 19 septembre 2024 pour un montant de 83 092,40 € HT / 99 710,68 € TTC.

- Un avenant 1 (Fourniture et pose de tuyau PVC CR8 DN200, y compris ouverture et remblais de tranchée pour le raccordement de descentes d'eau sur ouvrage et remblais de tranchée pour le raccordement de descente d'eau sur ouvrage, en vue de ses préservation) est actuellement en cours pour un montant de 4 000 € HT / 4 800 € TTC.

➤ **TERRALTITUDE**

**Travaux de VRD pour l'aménagement de la voirie d'accès au départ du Fantasticable à Fumay / Haybes (08170) – 24 MT 02 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à EIFFAGE ROUTE NORD EST le 20 août 2024 pour un montant de 71 081,53 € HT / 85 297,84 € TTC.

**6-INSERTION**

**Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à des activités d'entretien des espaces verts et travaux de bûcheronnage de la Communauté d'avril 2024 jusque fin mars 2025 – 24 MS 01 02 :**

Je vous informe que :

- le marché a été notifié à ADV LE LIEN IAE le 04 avril 2024 pour un montant global de 181 000 € HT/TTC :
- Un avenant 1 (GEMAPI débroussaillage mécanique du déversoir) a été notifié le 24 avril 2024 pour un montant de 2 700 € HT/TTC.

**Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à des travaux forestiers d'entretien des Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire - juillet 2024 / juin 2025 – 24 MS 01 05 :**

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- **Lot 1** : « Zone Nord » à ADV LE LIEN IAE le 25 juin 2024 pour un montant de 25 620 € HT/ TTC.
- **Lot 2** : « Zone Sud » à ADV LE LIEN IAE le 25 juin 2024 pour un montant de 34 550 € HT /TTC.

**Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à la phase 2 des travaux de sauvegarde des vestiges de l'église Saint Charles de Borromée de Charlemont à GIVET (08600) – 24 MS 02 04 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à ADV LE LIEN IAE le 11 juin 2024 pour un montant de 58 259,04 € HT / TTC.

**Marché d'insertion pour la promotion d'actions en faveur de l'environnement – 24 CS 02 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à L'association LEDA - L'Environnement D'Abord le 19 avril 2024 selon un prix à la journée applicable aux quantités réellement exécutées.

**7- FOURNITURES**

**Fourniture de produits et petits matériels d'entretien 2024-2026 – 24 MF 01 01 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à GROUPE PIERRE LE GOFF le 27 mars 2024. Les prix sont unitaires, applicables aux quantités réellement exécutées.

**Fourniture et livraison de 3 véhicules automobiles neufs pour les besoins des services de la CCARM – 24 MF 01 07 :**

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- **Lot 2** : « Véhicule compact bicorps ou tricorps » à l'entreprise AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNES le 31 octobre 2024 pour un montant de 24 231,03 € TTC (dont malus et immatriculation),
- **Lot 3** : « Véhicule bicorps ou tricorps » à l'entreprise AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNES le 31 octobre 2024 pour un montant de 24 231,03 € TTC (dont malus et immatriculation).

**Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, de la SPL Rives de Meuse et des Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er novembre 2024 – 24 AF 01 09 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS GAZ DE BORDEAUX le 30 octobre 2024. Les prix sont unitaires, applicables aux quantités réellement exécutées. (d). La CAO a retenu la variante 1, portant sur un contrat de 24 mois ; cette solution offrant un tarif optimisé sur le prix du Mwh.

#### **8- GEMAPI**

##### **Systeme d'endiguement :**

**Réalisation de l'étude de dangers globale des systèmes d'endiguements de la commune de Givet (08600) : Mission d'études géotechniques – G1 – 24 CS 01 03 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à GINGER CEBTP le 24 avril 2024 pour un montant global de 13 460 € HT / 16 152 € TTC.

**Réalisation de l'étude de dangers globale des systèmes d'endiguements de la commune de Givet (08600) : Prestation topographique et bathymétrique – 24 CS 02 03 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à GEOFIT EXPERT le 19 avril 2024 pour un montant global de 12 840 € HT / 15 408 € TTC.

##### **Étude de dangers globale de GIVET – 22 CS 01 06 :**

Je vous informe que dans le cadre du marché notifié le 21 juillet 2022 pour un montant de 12 958 € HT / 15 549,60 € TTC pour la phase 1 et 49 046 € HT / 58 855,20 € TTC pour la phase 2 :

- Un avenant 1 (Reprise de l'étude suite aux remarques des services de la DREAL (VTA - DIAG - modélisation) a été notifié le 18 juillet 2024 pour un montant de 12 638 € HT / 15 165,60 € TTC. (d)

##### **Seuil :**

**Travaux d'arasement du petit seuil du Viroin à VIREUX-MOLHAIN (08320) – 24 MT 01 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS FORETS ET PAYSAGES le 22 mars 2024 pour un montant global de 14 810 € HT / 17 772 € TTC.

##### **Berges de la Houille :**

**Marché public de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude visant à prévenir l'érosion et l'effondrement des berges de la Houille (affluent de la Meuse) – 24 MS 01 09 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à VALÉTUDES SAS le 15 novembre 2024 pour un montant global de 51 300 € HT / 61 560 € TTC.



### **9- NTIC**

#### **Fourniture d'une solution dématérialisée pour la mise en place d'un bureau virtuel des élus de la Communauté de Communes – 24 CF 01 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à DIGITECH GROUP le 18 mars 2024 pour un montant de 10 010 € HT / 12 012 € TTC pour la première année d'abonnement au marché ainsi que 1 200 € HT / 1 440 € TTC pour la prestation supplémentaire « Option assistance 1 jour » le 19 juillet 2024.

### **10- ENVIRONNEMENT**

#### **Marché de prestations de service alloti pour la gestion des déchets ménagers et assimilés Février 2023 / Janvier 2027 – 22 AS 01 07 :**

Je vous informe que dans le cadre du **lot 1** « Collecte sélective attribué à la société URBASER : 2 collectes / semaine pour HC » notifié le 11 avril 2024 pour un montant de 4 734 246,12 € HT / 5 124 032,12 € TTC :

- Un avenant 1 (modification de la fréquence de collecte du centre-ville de Givet) a été notifié le 11 avril 2024 pour un montant en moins-value de – 4 308 € HT / - 5 169,60 € TTC. (d)

### **11- SIGNALÉTIQUE**

#### **MPPS - Réfection de la signalétique horizontale sur les sites de la CCARM – 24 CS 01 09 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à T1 – Groupe HÉLIOS le 04 octobre 2024 pour un montant de 28 778,90 € HT / 34 534,68 € TTC.

### **12 – DIVERS**

#### **MPPS pour la destruction des nids d'hyménoptères sur le territoire de la CCARM - juin 2024 à mai 2027 – 24 MS 01 03 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à NOUVELLE GENERATION ANTI NUISIBLES le 14 juin 2024 pour un montant maximum par année de 45 000 € HT.

#### **MPPS - Inspection des ponts et ouvrages d'art de la CCARM – 24 CS 02 09 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à DEGIS SASU le 13 septembre 2024 pour un montant de 18 995 € HT / 22 794 € TTC.

#### **Étude de faisabilité juridique et financière pour le projet de champ photovoltaïque sur les bâtiments de la Communauté de Communes - Manufacture de cycles à Revin – 24 CS 04 07 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à INGELIOS le 28 août 2024 pour un montant de 24 800 € HT / 29 760 € TTC.

**MPPS - Audit de performance énergétique incluant un DPE – 23 MS 02 11 :**

Je vous informe que dans le cadre du marché notifié le 19 avril 2024 pour un montant de 119 350 € HT / 143 220 € TTC :

- Un avenant 2 (ajout de bâtiments à diagnostiquer) a été notifié le 04 juillet 2024 pour un montant de 2 300 € HT / 2 760 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **prend acte** de cette information.

**2024-12-259 Bilan de la programmation 2024 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) (annexe)**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par délibération n°2021-11-191 du 17 novembre 2021, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuvait le PTRTE en sa partie socle et le tableau récapitulatif des actions.

En 2021, à l'instar des autres intercommunalités ardennaises, la Communauté de Communes a signé un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la région Grand Est en associant le Conseil départemental des Ardennes. Signé pour une période de 6 ans, le PTRTE est un document évolution, qui s'adapte au contexte économique et social. De nouveaux projets peuvent être inscrits dans ce cadre lors de réunions annuelles du Comité des Financeurs.

Chaque année, ce Comité des Financeurs (Etat, Région Grand Est, Conseil départemental des Ardennes, Agence de l'Eau Rhin Meuse etc.) se penche sur la programmation des projets pour l'année à venir, qui comprend les demandes au titre de la DETR/DSIL, afin d'orienter et signaler les dispositifs d'aide correspondants. Il doit, aussi, confirmer la contribution financière des partenaires dans la mise en œuvre des projets, pour l'année en cours. Il se réunit également pour faire le bilan de cette programmation.

Pour mémoire, la programmation comprend les projets communaux structurants (cf. délibération n°2022-09-156 du 19 septembre 2022).

Le 18 novembre dernier, la Communauté de Communes présentait un bilan de sa programmation pour l'année 2024.

A l'instar de 2023, aucun projet n'a été subventionné au titre de la DSIL, en particulier la DSIL PTRTE.

Dans le cadre des autres fonds d'aide de l'Etat, un seul projet, celui de l'aménagement de l'extension du CISE, a été subventionné au titre de la DETR. Un seul l'a également été au titre de la DRAC (réalisation de travaux de sauvegarde des vestiges de l'église st Charles de Borromée de Charlemont, citadelle de Givet - phase n°2). D'autres actions ont bénéficié d'un soutien plus « important » comme l'audit

énergétique (Fonds Vert et Climaxion) ou, de manière prévisionnelle, l'étude sur les berges de la Houille (Agence de l'Eau).

Le bilan permet de constater qu'une majorité de projets sont lancés ou sont en voie de l'être en 2024. Cependant, davantage de projets seraient reportés à 2025 mais seraient destinés, de prime abord, à être maintenus.

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Actions lancées</b>	14	12
<b>Actions terminées</b>	3	4
<b>Actions en attente de lancement</b>	8	8
<b>Actions reportées</b>	4	7
<b>Actions abandonnées</b>	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>31</b>

En 2023, après la présentation des actions du plan « Nouvelle Ambition pour les Ardennes », des liens entre les actions PTRTE et ce nouveau programme avaient été établis entre les deux documents. Les changements gouvernementaux semblent avoir compromis la pérennité de cette initiative de l'Etat. Un courrier de la Communauté du 09 avril 2024 appelant l'intégration des projets suivants est resté sans réponse mais a bien été enregistré par les services de la Préfecture suivant les propos du Secrétaire Général de la Préfecture lors de la réunion bilan du 18 novembre 2024 :

- La création d'un Centre Intercommunal de Santé de la Communauté de Communes (FUMAY), soumis à l'intégration du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté ;
- L'aménagement d'un bike park à Charlemont (GIVET) ;
- L'aménagement d'un téléphérique à Charlemont (GIVET).

Devant faire l'objet d'une délibération, la programmation 2025 comprendra les projets communautaires présentés pour une demande de financement au titre de la DETR / DSIL 2025 ou de tous les dispositifs de l'Etat, des agences ou des autres collectivités auxquels ils seraient éligibles.

Mais, nouveauté, l'Etat appelle la Communauté de Communes à inscrire cette programmation 2024 et les suivantes à la feuille de route régionale de la planification écologique commune à l'État et au Conseil régional 2024-2025, validée le 27 septembre 2024. En effet, celle-ci a notamment vocation à être déclinée au sein des PTRTE. L'objectif est, dans un premier temps, de situer l'actuel PTRTE, d'identifier les autres actions existantes en rapport avec la feuille de route qui mériteraient de trouver place au sein du PTRTE, mais aussi de définir quelques idées permettant d'aller plus loin. Ainsi, l'ensemble des actions d'ores et déjà liées au PTRTE voire au PCAET le seront aux objectifs de « Grand Est Région Verte » comprenant 18 engagements et 80 actions.

Enfin, elle pourra intégrer l'expérimentation numérique avec la Région Grand Est qui pourrait permettre de développer certains projets liés au domaine tout comme en lien avec le Plan Climat et le développement durable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **prend acte** de cette information.

## **II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES**

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 26 novembre dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes :

***« Il m'a déjà été donné de vous questionner sur l'état d'avancement de l'étude en cours pour la réouverture au trafic voyageurs de la ligne de train Namur-Reims, via Dinant et Givet.***

***Vous m'aviez répondu, au Conseil de Communauté du 12 septembre 2024 que la SNCF préparait actuellement le prochain comité de pilotage. Pouvez-vous nous dire quand ce comité est prévu ? »***

Entendu la réponse du Président :

« La date n'est toujours pas fixée compte tenu de l'absence de gouvernement en Belgique ».